

## Annexe C

# Comptes rendus des consultations régionales

## C.1 Régions Centre et Île-de-France

Orléans, le 11 février 1009

Présents : Anne-Marie Bertrand (IFN), Laurence Carnnot-Milard (CRPF Champagne-Ardenne), Sébastien Cavaignac (IFN), Patrick Costaz (CNIEFEB), Gérard Dumé (IFN), Marc Fournier (DRAAF Île-de-France), Sylvain Gaudin (CRPF Champagne-Ardenne), Marc Laporte (CRPF Centre Île-de-France), Hilaire Martin (Cemagref Nogent-sur-Vernisson), Jean Brillat-Savarin (DRAAF Centre), Xavier Pesme (CRPF Centre Île-de-France), Jean-Baptiste Reboul (CRPF Centre Île-de-France), Christian Gauberville (IDF).

Excusés : Alain Brêthes (ONF), Jean-Paul Party (Sol-Conseil), Jean-François Larousse (UNISYLVA), Jean-Pierre Sadoux (CEFT).

### Contexte, objectif et méthode

La première partie de la réunion a été consacrée à la présentation du contexte de l'étude, de ses objectifs et de la méthode employée. Ces éléments figurent dans le document préparatoire envoyé à chaque participant. Il est également possible de le télécharger à l'adresse suivante : [http://www.ifn.fr/Consultation\\_SER\\_Centre\\_Ile\\_de\\_France.pdf](http://www.ifn.fr/Consultation_SER_Centre_Ile_de_France.pdf).

### Résultat pour la zone Centre et Île-de-France

L'application de la méthode à la zone Centre et Île-de-France amène au découpage présenté en annexe B. Cette proposition de zonage soulève de nombreuses questions qui ont été abordées chacune en détail.

### Discussion du résultat et résolution des incertitudes

En partant du nord et en tournant dans le sens des aiguilles d'une montre, voici les différents points abordés :

#### Zone nord du Bassin parisien

Le regroupement du Pays de Fontainebleau et des Yvelines (754) avec le Pays de Thelle et Vexin français (601) et le Valois et Vieille France (606) est pertinent. Ce regroupement avait déjà été envisagé lors de l'élaboration du catalogue en cours sur ces deux dernières régions, avec une extension possible jusqu'en Forêt de Compiègne. La limite nord de la zone proposée est en revanche problématique. Cette région ne peut s'étendre jusqu'au Plateau picard (804) et le regroupement avec le Soissonnais est à confirmer avec les acteurs locaux. Il est conseillé de prendre contact avec Jean-Paul Party qui a réalisé les guides de cette zone.

#### Tardenois et Brie

Regroupement cohérent.

#### Gâtinais et Pays d'Othe

Pour cette région, il est préconisé de suivre les contours du guide Pays d'Othe, Champagne sénonaise, Gâtinais oriental et Puisaye des plateaux. Il faut donc redécouper la région 453 en 3 zones : une zone ouest à regrouper avec la Beauce, une petite zone sud-ouest à regrouper avec l'Orléanais/Sologne et une dernière zone appartenant à la zone Pays d'Othe, Champagne sénonaise, Gâtinais oriental et Puisaye des plateaux. Il faut également rattacher à cette zone la partie « Champagne sénonaise » au sud la Champagne crayeuse (514) et la partie plateaux de la Puisaye (89B).

### **Zones humides**

Cette zone est beaucoup trop vaste et englobe des différences climatiques trop importantes pour être validée. La Champagne humide peut se poursuivre en Puisaye (89B) (poursuite de la couche géologique) mais pas au-delà. Le regroupement suggéré est donc Pays-Fort (181), partie ouest de la Puisaye (89B) et Plateau nivernais (582). Il serait intéressant d'étudier le regroupement possible de cette zone avec le Perche. Prendre également contact avec Jean-Paul Party qui travaille sur cette thématique.

### **Orléanais-Sologne**

Regroupement cohérent en y adjoignant la partie de Gâtinais qui correspond à cette zone.

### **Bordure sud du Bassin parisien**

Cette zone n'est pas valide. Il faut séparer la Champagne berrichonne (188) de ce regroupement et la rapprocher du Boischaut-Sud et Bocage bourbonnais (183). La Brenne (364) est à rapprocher des Brandes (864). Cette région restante semble trop vaste : ne devrait-on pas la scinder en deux zones suivant une coupure nord-sud ?

### **Plaines internes**

Le Boischaut-Sud et le Bocage bourbonnais sont à rapprocher de la Champagne berrichonne (cf. catalogues correspondants). Il peut être envisagé de couper la partie ouest plus hydromorphe pour la relier aux plaines internes du Massif central.

### **Champeigne-Gâtine**

Faire attention au cas de la Champeigne (375), qui est plus calcaire que les régions avoisinantes. Vérifier où se situent les massifs forestiers pour confirmer ce regroupement. Le regroupement de la Champagne du Maine (722) avec cette région reste à confirmer par les acteurs locaux.

### **Baugeois-Maine**

Attention au Plateau calaisien (725), qui serait plutôt à regrouper avec le Perche.

### **Perche**

Région à définir en s'appuyant sur la fusion des 3 catalogues Perche. Il faudrait également étudier le rapprochement avec le Pays Fort.

### **Beauce et Champagne crayeuse**

Regroupement peu pertinent du fait de fortes différences climatiques entre ces zones. La carte de synthèse obtenue par partition à partir de la flore montre une différence nette entre ces deux zones. La Beauce peut être en revanche regroupée avec la partie ouest du Gâtinais.

### **Région des vallées**

Du fait de leur spécificité, les vallées doivent être individualisées. La végétation est en effet plus différente entre une vallée et ses zones adjacentes qu'entre deux vallées distinctes. Il faudrait néanmoins distinguer plusieurs SER « Vallée » en fonction de la zone bioclimatique et du régime du cours d'eau. Une piste de délimitation de ces zones serait de se baser sur les alluvions récentes.

## Synthèse de la consultation

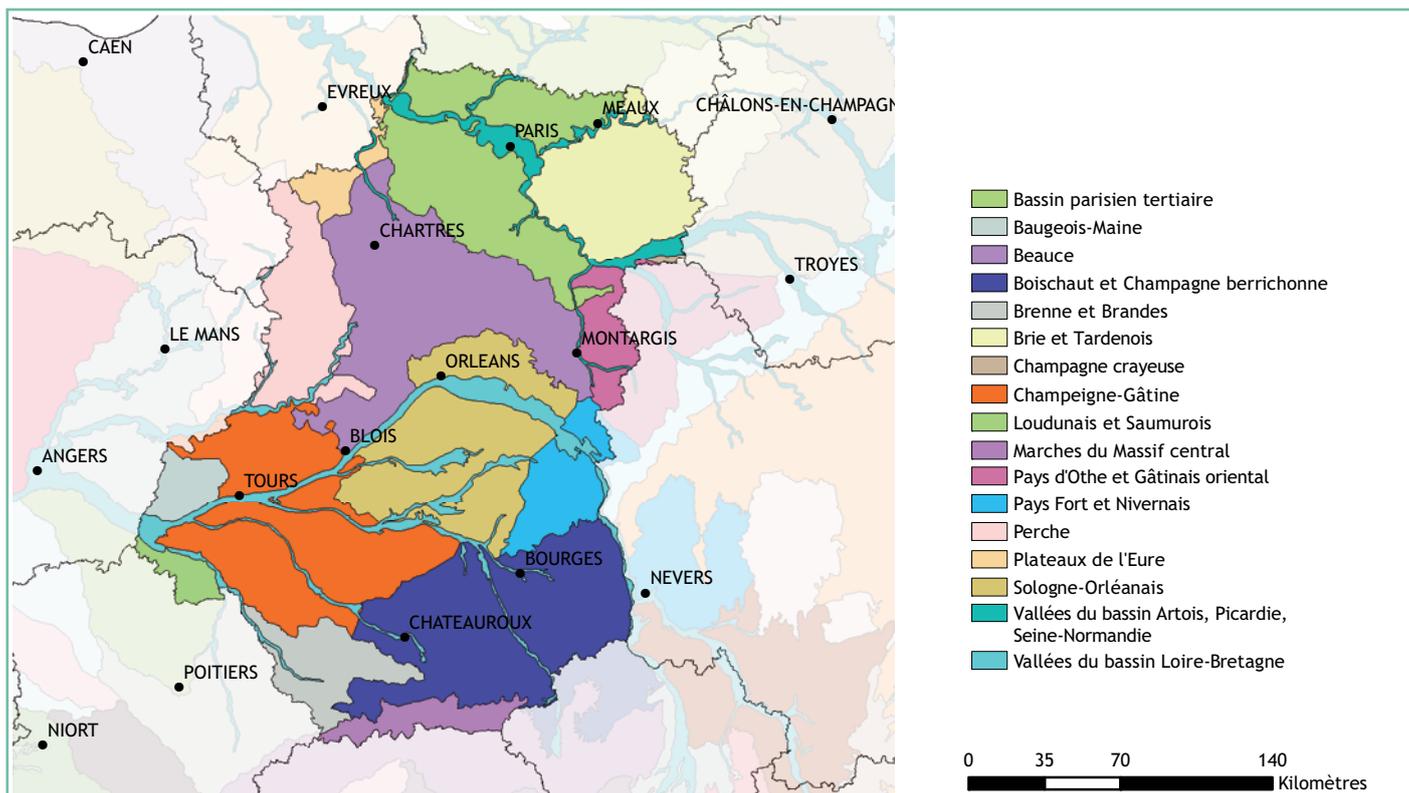


Figure C.1 : Synthèse des consultations pour les régions Centre et Île-de-France

### Remarques diverses

- Attention à ne pas faire de SER trop vastes qui deviendraient alors inutilisables dans l'objectif une SER = un guide.
- Pour les zones où subsistent des interrogations, utiliser les catalogues de station ainsi que leurs préétudes pour argumenter les choix. Il serait également intéressant de consulter les regroupements de régions naturelles proposés dans les documents cadrant la gestion forestière (SRGS pour la forêt privée et DRA/SRA pour les forêts publiques).
- En ce qui concerne la nomenclature, conserver lorsque c'est possible le nom des régions d'origine (exemple Orléanais-Sologne), mais dans les autres cas attribuer un nouveau nom pour éviter les confusions entre ancien et nouveau zonages. Rechercher un nom lié aux caractéristiques écologiques, géologiques et géographiques de la région. Les SER devraient avoir trois qualificatifs : un code, un nom et le rappel des régions d'origine.

## C.2 Régions Basse-Normandie, Bretagne et Pays-de-la-Loire

Rennes, le 04 mars 2009

Présents : Jean-Luc Bouchart (CRPF Pays-de-la-Loire), Sébastien Cavaignac (IFN), Jean-Claude Chardon (DRAAF Bretagne), Michel Colombet (CRPF Bretagne), Françoise Conan (DRAAF Bretagne), Gérard Dumé (IFN), Nathalie Durand (DRAAF Pays-de-la-Loire), Georges Legoux (CNIEFEB), Jean-Pierre Vastel (IFN).

Excusés : Philippe David (CNIEFEB), Véronique Etienne (ONF), Pascal Jarret (ONF), Guy Lelièvre (CNIEFEB), Sylvie Magnanon (CBN), Yves Martin (DRAAF Normandie), Xavier Morvan (CRPF Normandie), Jean-Paul Party (Sol Conseil).

### Contexte, objectif et méthode

La première partie de la réunion a été consacrée à la présentation du contexte de l'étude, de ses objectifs et de la méthode employée. Ces éléments figurent dans le document préparatoire envoyé à chaque participant. Il est également possible de le télécharger à l'adresse suivante : [www.ifn.fr/Consultations\\_SER\\_Ouest.pdf](http://www.ifn.fr/Consultations_SER_Ouest.pdf).

### Résultat pour la zone Bretagne, Basse-Normandie et Pays-de-la-Loire

L'application de la méthode à la zone Bretagne, Basse-Normandie et Pays-de-la-Loire amène au découpage en annexe B.

Chaque proposition de SER est discutée en détail. Les remarques reçues avant la réunion ont été intégrées à la présentation.

### Discussion du résultat et résolution des incertitudes

En partant du nord et en tournant dans le sens des aiguilles d'une montre, voici les différents points abordés :

#### Campagne normande

Pour la région du Plain et Bessin (502), il faut vérifier que la limite IFN suive bien la limite géologique. La question du rattachement du Pays d'Ouche (272) a été soulevée. Le rapprochement de cette zone avec le Perche ne semble pas possible. La proposition est donc de conserver le regroupement proposé et de valider ce regroupement lors de la réunion du 26 mars avec les acteurs normands.

#### Bocage normand

Inclure dans cette zone les Basses collines de Normandie (507) et la partie est de la région de Fougères-Dol (352). La zone malouine est à rattacher au Pays de Saint-Malo (voir ci-dessous). La région des Hautes collines de Normandie (617) doit être redéfinie selon un découpage dans le prolongement de la limite sud des Basses collines de Normandie (507). Ce découpage se prolongerait en Champagne du Maine (722) pour englober la zone détachée à l'est de la région 617.

Le nom de « Bocage normand et Pays de Fougères » a été proposé pour cette région.

#### Perche

Région à définir en s'appuyant sur la fusion des 3 catalogues Perche.

#### Baugeois-Maine

La Champagne du Maine (722) est à regrouper avec cette région du Baugeois-Maine.

#### Armorique centre

L'Armorique centre est à étendre à l'est de la partie sud des Hautes collines de Normandie (617). Le rattachement de la Bretagne sud (565) a été débattu. Il a été décidé d'individualiser cette région 565 pour former une SER « Bretagne méridionale ». La limite ouest de cette SER correspond à la frontière Morbihan/Finistère. Les régions 351, 533, 617 sud, 442 et 441 forment alors la SER « Bocage armoricain ».

## Bocage vendéen

Les régions « Mauges » (492) et « Bocage vendéen et Gâtine-Bocage » (854) peuvent être regroupées pour former la SER « Bocage vendéen ». La région « Hauteurs de Gâtine » ne peut en revanche pas y être regroupée. Son rapprochement avec la Châtaigneraie limousine doit être étudié.

La partie vendéenne des Marais littoraux (8561) et des Dunes (175) peut être fusionnée à cette zone, car très peu forestière.

## Bretagne

La zone « Bretagne » est à découper en trois SER : - une SER « Bretagne méridionale », formée de la région 565 amputée de sa partie finistérienne jusqu'à la vallée de la Laïta; - une SER « Ouest-Bretagne et Nord-Cotentin », formée du Nord-Cotentin (501), de la Bretagne ouest (296), de la partie ouest de la Bretagne nord (223) et de la Bretagne centrale (564). Cette limite est doit s'appuyer sur les précipitations annuelles (limite à 800 mm); - une SER « Pays de Saint-Malo » regroupant les parties est des régions 223 et 564 et la région 352 ouest.

## Région des vallées

Les limites actuelles des zones de vallées ne sont pas satisfaisantes. Deux options sont proposées :

- intégrer la partie « Vallées » à la SER correspondante ;
- redéfinir une zone « Vallées » de façon plus homogène sur l'ensemble du territoire en se basant sur le lit majeur ou les alluvions récentes des rivières.

## Synthèse de la consultation

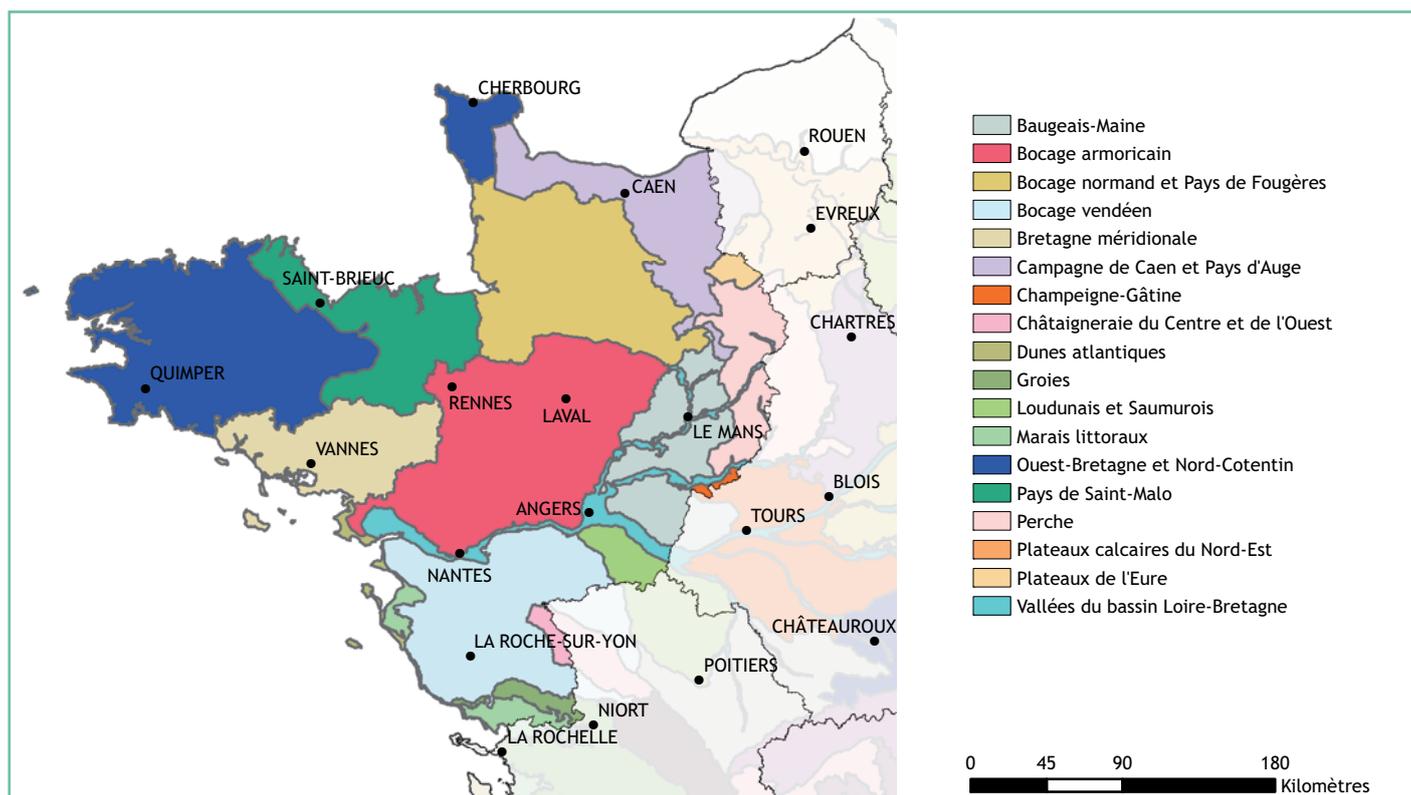


Figure C.2 : Synthèse des consultations pour les régions Basse-Normandie, Bretagne et Pays-de-la-Loire

## C.3 Régions Corse, Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur

Aix-en-Provence, le 12 mars 2009

**Présents** : Olivier Argagnon (CBN Méditerranée), Eric Bruno (IFN), Sébastien Cavaignac (IFN), Robert Devauchelle (IFN), Gérard Dumé (IFN), Benoît Lecomte (CRPF Languedoc-Roussillon), Christian Ripert (Cemagref), Michel Venetier (Cemagref).

**Excusés** : Francis Cros (Union Régionale des Associations des Communes Forestières Languedoc-Roussillon), Marc Delahaye-Panchout (ONF), Jean Ladier (ONF), Jacques Levert (DRAAF PACA), Antoinette Casile (DRAAF Corse), Virgile Noble (CBN Méditerranée), Jean-Paul Party (Sol Conseil), Fabrice Torre (CRPF Corse).

### Contexte, objectif et méthode

La première partie de la réunion a été consacrée à la présentation du contexte de l'étude, de ses objectifs et de la méthode employée. Ces éléments figurent dans le document préparatoire envoyé à chaque participant. Il est également possible de le télécharger à l'adresse suivante : [http://www.ifn.fr/Consultation\\_SER\\_Mediterranee.pdf](http://www.ifn.fr/Consultation_SER_Mediterranee.pdf).

### Résultat pour la zone Corse, Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur

L'application de la méthode à la zone Corse, Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur amène au découpage présenté en annexe B.

Chaque proposition de SER est discutée en détail. Les remarques reçues avant la réunion ont été intégrées à la présentation.

### Discussion du résultat et résolution des incertitudes

En partant du nord et en tournant dans le sens des aiguilles d'une montre, voici les différents points abordés :

#### Alpes internes du Sud

Il faudrait limiter les Alpes internes du Sud aux régions Briançonnais (051), Queyras (052), Embrunais (053), Ubaye (041) et Haute-Tinée (061). Le nom d' « Alpes internes du Sud » convient à cette zone.

#### Alpes intermédiaires du Sud

Il faudrait pour cette zone réaliser une translation vers l'est. La SER serait finalement constituée des régions Trièves - Beaumont (386), Dévoluy (056), Valgaudemar (055), Champsaur (054), Haut-Verdon et Haute-Bléone (042), Haut-Var et Var moyen (062) et Alpes niçoises (063). Le nom d' « Alpes intermédiaires du Sud » convient.

#### Alpes externes du Sud

Comme précédemment, il faudrait également pour cette zone réaliser un décalage vers l'est. Le regroupement préconisé est constitué des régions Haut-Diois (266), Diois (267), Nyonsais (268), Barronnies (269), Gapençais (057), Rosannais (059), Montagne de Lure (049), Préalpes de Digne (043) et Préalpes de Castellane (044). Le mont Ventoux présente une différence forte entre ses deux versants nord et sud. Il a donc été conseillé de scinder cette région (841) suivant la ligne de crête et de regrouper la partie nord avec les Alpes externes du Sud. Ce nom convient également.

#### Préalpes méditerranéennes

Cette zone serait constituée des régions Plans et piémont de Haute-Provence (832), Plateaux et monts du Vaucluse (842), Tricastin (844) et la partie sud du Ventoux (841). Le nom proposé est « Préalpes du Sud ».

### **Secteur ligure**

La création d'un secteur ligure a été discutée. Étant donnée la spécificité climatique de cette zone, il semble important d'en faire une SER. Cependant, un secteur ligure au sens strict serait trop restreint par rapport à l'échelle du projet. Il a donc été préconisé de créer un Secteur ligure et préligure qui serait composé des régions Préalpes Niçoises (064), Coteaux de Grasse et de Nice (067) et d'étendre ce secteur à la région Alpes niçoises (063) en se basant sur les étages de végétation. Le nom de cette zone serait « Secteur ligure et préligure ».

Suggestion de la DRAAF PACA : remplacer l'adjectif « ligure » par « niçois ».

### **Provence siliceuse**

Cette zone est à étendre pour partie sur la région Coteaux de Grasse et de Nice (067) car la limite de la région IFN ne suit pas exactement la limite géologique. Elle serait donc constituée des régions Maures (835), Estérel (836) et d'une partie de la région des Coteaux de Grasse et de Nice (067), et porterait le nom de « Provence cristalline ».

### **Provence calcaire**

Par rapport à la proposition, la Provence calcaire se retrouve amputée de sa partie est qui constitue la zone ligure et préligure et s'agrandit le long de la Durance. Le regroupement suggéré est donc celui des régions Bassin d'Apt (843), Lubéron (847), Coteaux de Basse-Durance (046), Alpilles (137), Plateau de Lambesc-Arbois (135), Bassin de l'Arc (134), Chaînon calcaires méridionaux (834), Dépression varoise (837), Plateaux de Provence (833), et Collines et plateaux de Valensole (045). Le nom « Provence calcaire » convient.

### **Central languedocien**

Cette zone de plaine est à étendre à l'ouest dans la partie de l'actuelle région IFN Corbières orientales qui se situe en plaine (extrême est des Corbières orientales) et au nord-ouest de la partie des Avant-monts du Languedoc qui se trouve également en situation de plaine. La Camargue ne peut être regroupée à cette zone et se rapprocherait plus de zones alluviales (voir ci-dessous). Le regroupement proposé est donc celui des régions Plaine viticole et vallée de l'Hérault (345), Corbières orientales (117) et Avant-monts du Languedoc (343) pour partie, Costières et Vallée du Rhône (301), Comtat (845) et Plaine de la Crau (138). Le nom proposé pour cette zone est « Plainnes languedociennes et provençales ».

### **Pyrénées méditerranéennes**

Cette zone est à étendre dans les régions 666 et 667 dans le prolongement des vallées (regroupement du bas Conflent et du bas Vallespir à la Plaine du Roussillon). La partie haute des Albères est à rapprocher des régions d'altitude des Pyrénées-Orientales (haut Conflent, haut Vallespir, Capcir et Cerdagne). Le regroupement serait donc composé des régions Plaine du Roussillon (663), Fenouillèdes (661), Aspres (664), Albères et côtes rocheuses (665) sans la partie haute des Albères et Conflent (667) et Vallespir (666) pour partie (zones de basse altitude). Le nom proposé pour cette zone est « Roussillon ».

### **Basses-Pyrénées orientales**

Cette zone correspondant à une zone de transition, il a été suggéré de la scinder afin de faire deux ensembles plus homogènes. Ainsi une partie du Conflent et du Vallespir est à rattacher au Roussillon (parties basses à fortes influences méditerranéennes). La partie restante est à regrouper avec les régions d'altitude des Pyrénées-Orientales pour former les « Pyrénées catalanes » qui regrouperaient alors les régions Cerdagne (668), Capcir (669), Conflent (667) et Vallespir (666) pour partie ainsi que la zone d'altitude des Albères.

### **Corbières**

La zone des Corbières se retrouve étendue puisqu'elle comporte à présent les régions Corbières orientales et Clape (117) à l'exception de la plaine (extrême est), Corbières occidentales (116), Corbières méridionales (660). Le cas du pays de Sault (118) est à approfondir, notamment en regard avec la partie ariégeoise.

### **Hauteurs Sud**

Cette région est à étendre sur les Avant-monts du Languedoc sans la partie située en plaine. La partie « Bordure de l'Aubrac » ne convient pas à ce regroupement. Cette zone serait finalement composée des régions Montagne noire (811), Monts de Lacaune (812), Lévezou (121) et de la partie haute des Avant-monts du Languedoc (343). Le nom proposé est « Haut-Languedoc et Lévezou ».

### **Cévennes**

Le regroupement des Basses-(076) et Hautes- (485) Cévennes est cohérent tout comme le nom de « Cévennes ».

### **Corse occidentale**

Le regroupement des régions Balagne (2B6), Plaines et coteaux du Pays d'Ajaccio (2A9), Coteaux du Sartonais occidental (2A0) et Sartonais oriental (2AS) est confirmé, tout comme le nom de « Corse occidentale ».

### **Montagne corse**

Le regroupement du Renoso-Incudine (2A8) et du Cinto-Rotondo (2B7) est confirmé, ainsi que le nom de « Montagne corse ».

### **Corse orientale**

Par rapport au regroupement proposé, les acteurs corses préconisent de réaliser deux zones : la plaine orientale (2B2) et l'ensemble des régions restantes, à savoir le Cap corse (2B1), le Nebbio et Pays de Tende (2B5), le Sillon de Corte (2B4) et la Castagniccia (2B3). Pour les personnes consultées lors de cette réunion, cette distinction constitue un niveau de détail plus fin que celui du programme SER. La solution serait donc de faire une SER « Corse orientale » qui regrouperait l'ensemble des régions précédentes, tout en gardant la distinction de la Plaine orientale dans un niveau plus fin de sous-SER.

Remarque post-réunion : Il paraît important au CRPF de Corse de marquer cette différence de pluviométrie entre les parties est et ouest de « Corse orientale », la limite des crêtes du massif du San Pedrone puis des crêtes du cap Corse faisant obstacle aux vents d'est pluvieux qui, par effet de foehn, assèchent le côté ouest. Ce dernier insiste donc pour que la plaine orientale (2B2) soit individualisée comme sylvoécორégion.

### **Vallées**

L'intérêt de distinguer une SER correspondant aux vallées a été manifesté. Pour la zone d'étude, cette SER concernerait principalement le Rhône et ses affluents, et elle permettrait d'englober la Camargue (139).

## Synthèse de la consultation

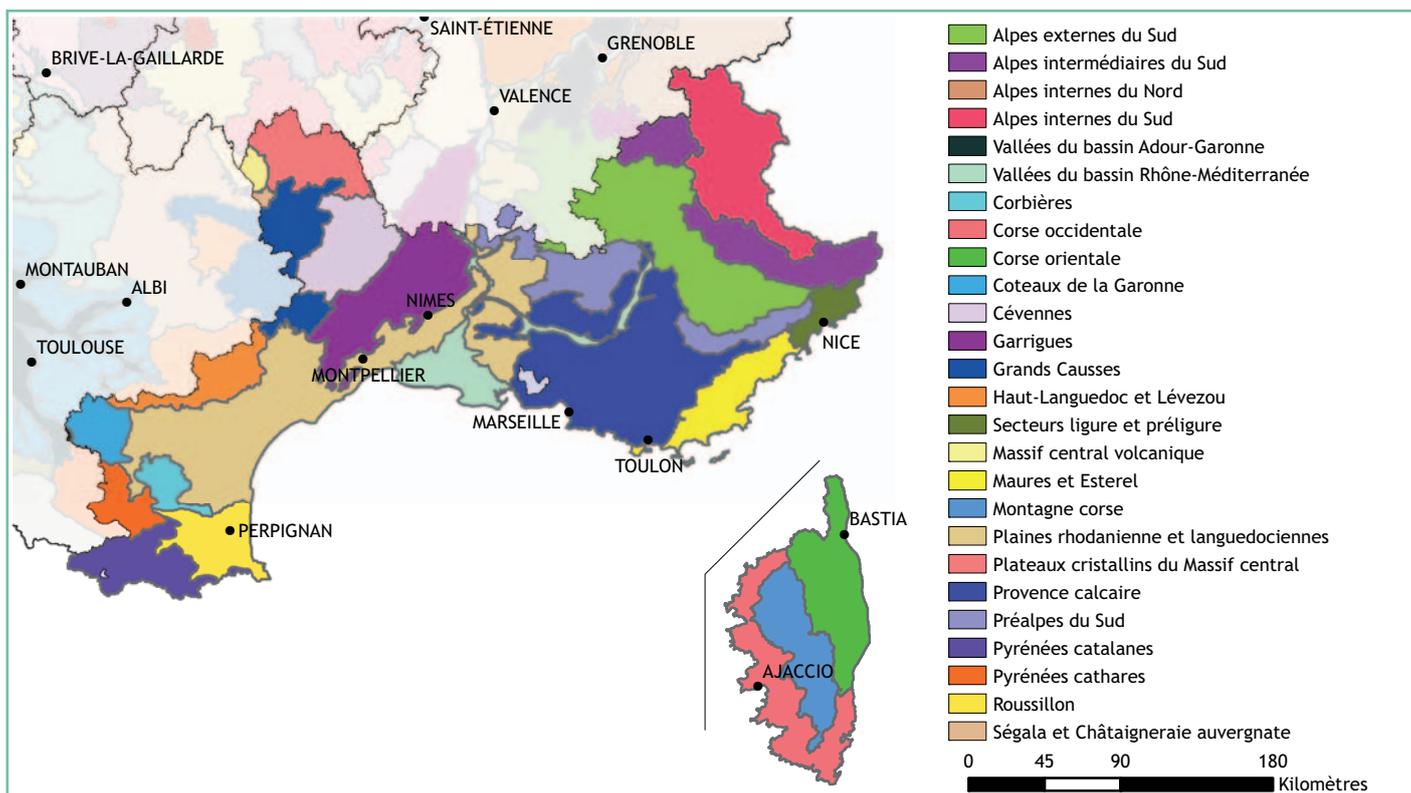


Figure C.3 : Synthèse des consultations pour les régions Corse, Languedoc-Roussillon et Provence- Alpes-Côte d'Azur

## C.4 Régions Aquitaine, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées

Toulouse, le 20 mars 2009

**Présents** : Olivier Argagnon (CBN Méditerranée), Sébastien Cavaignac (IFN), Gérard Dumé (IFN), Jean-Marc Frémont (IFN), Pierre Gonin (IDF), Laurent Larrieu (CRPF Midi-Pyrénées), Benoît Lecomte (CRPF Languedoc-Roussillon), Jean-Pierre Ortisset (CRPF Midi-Pyrénées), Philippe Thevenet (CRPF Midi-Pyrénées).

**Excusés** : Fabienne Benest (IFN), Ghislaine Brodriez (DIREN), Henry Chaperon (CAFSA), Gilles Corriol (CBM Pyrénées), Marc Delahaye-Panchout (ONF), Michaël Douette (DIREN), Jean Ladier (ONF), Jean-Paul Party (Sol Conseil), COFOGAR, Thomas Villiers (ONF).

### Contexte, objectif et méthode

La première partie de la réunion a été consacrée à la présentation du contexte de l'étude, de ses objectifs et de la méthode employée. Ces éléments figurent dans le document préparatoire envoyé à chaque participant. Il est également possible de le télécharger à l'adresse suivante : [http://www.ifn.fr/Consultation\\_SER\\_Pyrenees.pdf](http://www.ifn.fr/Consultation_SER_Pyrenees.pdf)

### Résultat pour la zone Aquitaine, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées

L'application de la méthode à la zone Aquitaine, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées amène au découpage présenté en annexe B.

Chaque proposition de SER est discutée en détail. Les remarques reçues avant la réunion ont été intégrées à la présentation.

### Discussion du résultat et résolution des incertitudes

En partant du sud et en tournant dans le sens des aiguilles d'une montre, voici les différents points abordés :

#### **Pyrénées méditerranéennes, Basses Pyrénées orientales et Corbières**

Les propositions faites lors de la réunion d'Aix-en-Provence ont été validées. Une précision a été apportée concernant le Pays de Sault. Le découpage final serait donc le suivant :

« Roussillon », composé des régions Plaine du Roussillon (663), Fenouillèdes (661), Aspres (664), Albères et Côte rocheuse (665) sans la partie haute des Albères et Conflent (667) et Vallespir (666) pour partie (secteurs à fortes influences méditerranéennes) ;

« Pyrénées catalanes », composées des régions Cerdagne (668), Capcir (669), Conflent (667) et Vallespir (666) pour partie (secteurs d'altitude) ainsi que la partie haute des Albères ;

« Corbières », composées des régions Corbières orientales et Clape (117) à l'exception de la plaine (extrême est), Corbières occidentales (116) et Corbières méridionales (660) ;

« Pyrénées cathares », composées des régions Pays de Sault (118), Quérigut (097). Il faudrait compléter cette zone par le sud du Razès et de la Piège (114), l'extrême sud des Corbières occidentales (116), l'est des Petites Pyrénées et Plantaurel (092), l'est du Front pyrénéen (655), voire le nord-est de la Haute chaîne pyrénéenne (094). Pour ces dernières régions, le découpage se ferait à la verticale de Foix. La motivation de cette scission est une différence climatique entre l'est et l'ouest des Pyrénées.

*Remarque post-réunion : Selon Thomas Villiers (ONF), il n'y a pas plus de différence entre les Pyrénées de l'est ariégeois et le Couserans, qu'entre le Couserans et les Pyrénées basques. La première proposition de regrouper simplement « front pyrénéen » et « haute chaîne » semblerait plus logique. De plus, le nom de « cathares », à connotation historique, n'est peut-être pas des plus pertinents pour un découpage bioclimatique.*

#### **Pyrénées centrales**

Les Pyrénées centrales seraient composées des régions Haute chaîne pyrénéenne (094) et Front pyrénéen (655) diminuées de leur partie est citée précédemment. Un élargissement à l'ouest est envisageable sur les parties cristallines de la région Basses montagnes basques (646). Le nom proposé pour cette zone est « Hautes Pyrénées ».

*Remarque post-réunion : Attention au nom de Hautes Pyrénées qui pourrait entraîner une confusion avec le département. Préférer le terme de « Haute chaîne des Pyrénées ».*

### **Marches pyrénéennes**

Cette zone se réduirait aux régions Petites Pyrénées et Plantaurel (092) et Bordure sous-pyrénéenne (647) ainsi qu'une partie ouest des Basses montagnes basques (646) à déterminer avec le climat et la présence de flysch. Le nom de « Marches pyrénéennes » a été validé.

### **Béarn et Pays basque**

Cette zone doit être coupée en deux en fonction des conditions climatiques :

L'ouest, plus humide, serait constitué des régions Coteaux basques (643), Basses montagnes basques (646) pour partie et de la partie ouest des régions Bas-Adour et Chalosse (402) et Coteau des Gaves (644). Le nom proposé pour cette région est « Adour atlantique » ;

La partie est, plus sèche, serait composée de la partie est des régions Bas-Adour et Chalosse (402) et Coteaux des Gaves (644), ainsi que des régions Bas-Armagnac (321), Plaine et collines du moyen Adour (652), et Coteaux du Nord-Béarn (645). Cette région s'appellerait « Collines de l'Adour ».

### **Flancs de la Garonne**

Cette région se retrouverait étendue. Elle se constituerait des régions Astarac (323), Gascogne centrale (234), Gascogne orientale (325), Lannemezan (651), Volvestre et coteaux de l'Ariège (091), partie nord du Razès et de la Piège (114), Lauragais (312), Albigeois, Castrais, Gaillacois (817), Coteaux de Montclar (824), partie sud du Pays des Serres, telle que définie dans le catalogue (823) et le Terrefort du Dropt (473). Cette zone serait nommée « Coteaux de la Garonne ».

### **Causses**

Les Causses sont bien constitués des régions Causses (463) et Avant-Causses (464). Ils s'étendent également sur la région Pays des Serres (823). Le nom de « Causses » est conservé.

### **Ségala et Châtaigneraie auvergnate**

Le regroupement des régions Ségala (123), Basse châtaigneraie auvergnate (127) et Haute châtaigneraie auvergnate (150) a été validé. Son extension à la région 155 (Bassin d'Aurillac) est à discuter lors de la réunion Auvergne/Limousin. Le Camarès (126) est à exclure de cette zone. Bien que non calcaire, les conditions de production s'y rapprochent plus des Grands Causses et le regroupement avec la région 124 semble donc plus pertinent. L'Aubrac (122) est à regrouper avec les zones volcaniques du Massif central. Enfin, la Bordure de l'Aubrac (129) pourrait également faire partie de cette zone. Le nom de « Ségala et châtaigneraie auvergnate » a été approuvé.

*Remarque post réunion : dans les DRA-SRA, le Camarès a été raccroché aux Grands Causses. Avec la pratique, il semblerait que ce soit une erreur et que les stations du Camarès se rapprochent nettement plus de celles du Ségala.*

### **Hauteurs Sud**

Le regroupement proposé lors de la réunion d'Aix-en-Provence, à savoir celui des régions Montagne noire (811), Monts de Lacaune (812), la partie haute des Avant-monts du Languedoc (343) et le Lévezou (121) a été confirmé. Le nom de « Haut-Languedoc et Lévezou » convient également.

*Remarque post-réunion : le Lévezou ne devrait-il pas être raccroché au Ségala ?*

### **Autres régions méditerranéennes**

Les regroupements proposés lors de la réunion d'Aix-en-Provence concernant les régions méditerranéennes ont été approuvés.

### **Vallées**

L'intérêt de distinguer une SER correspondant aux vallées a été manifesté. Pour la zone d'étude, cette SER devrait s'étendre sur les alluvions anciennes et récentes, ce qui correspond à l'actuelle région 337 (Vallée de la Garonne et affluents) qu'il faudrait étendre pour les affluents.

## Synthèse de la consultation

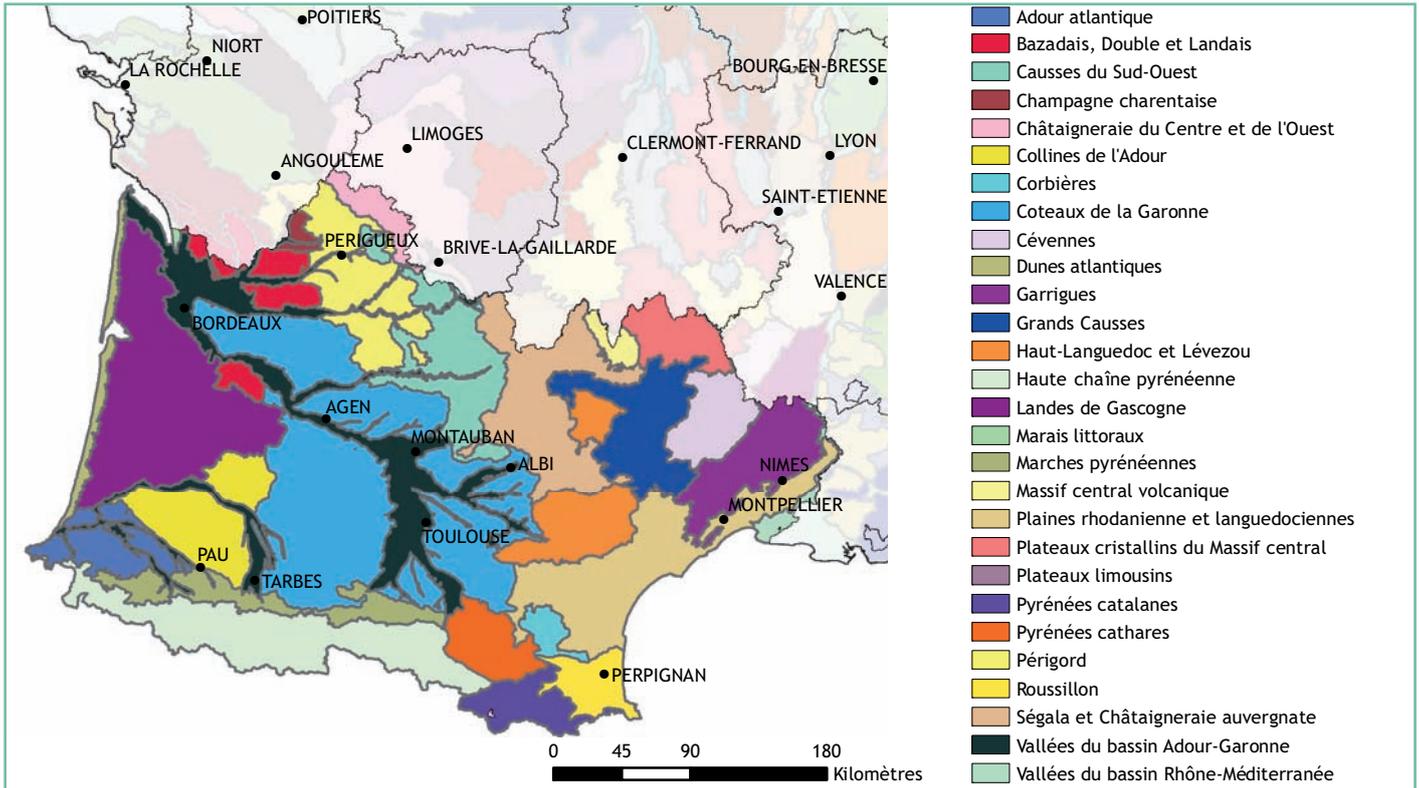


Figure C.4 : Synthèse des consultations pour les régions Aquitaine, Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées

## C.5 Régions Auvergne et Limousin

Clermont-Ferrand, le 25 mars 2009

**Présents** : Jacqueline Brando (DRAAF Limousin), Sébastien Cavaignac (IFN), Gérard Dumé (IFN), Frédéric Fontvieille (DRAAF Auvergne), Jean-Michel Gilbert (DRAAF Auvergne), Jean-Michel Hénon (CRPF Auvergne), Dominique Leclerc (IFN), Francis Mathieu (CRPF Languedoc-Roussillon), Jean-Paul Nebout (CRPF Auvergne), Jean-Marie Righi (CRPF Limousin), Bruno Rolland (CRPF Rhône-Alpes), Laurent Seytre (CBN Massif central).

**Excusés** : Henri Carlen (DIREN Limousin), Gilles de Boncourt (UNISYLVA), Sylvain Marsy (DIREN Auvergne), Jean-Paul Party (Sol-Conseil)

### Contexte, objectif et méthode

La première partie de la réunion a été consacrée à la présentation du contexte de l'étude, de ses objectifs et de la méthode employée. Ces éléments figurent dans le document préparatoire envoyé à chaque participant. Il est également possible de le télécharger à l'adresse suivante : [http://www.ifn.fr/Consultation\\_SER\\_Auvergne\\_Limousin.pdf](http://www.ifn.fr/Consultation_SER_Auvergne_Limousin.pdf).

### Résultat pour la zone Auvergne-Limousin

L'application de la méthode à la zone Auvergne-Limousin amène au découpage présenté en annexe B. Chaque proposition de SER est discutée en détail. Les remarques reçues avant la réunion ont été intégrées à la présentation.

### Discussion du résultat et résolution des incertitudes

En partant du nord et en tournant dans le sens des aiguilles d'une montre, voici les différents points abordés :

#### Plaines internes

Le regroupement proposé est constitué de trois zones qui mériteraient d'être distinguées :

- au nord-ouest, le Boischaut-sud et Bocage bourbonnais (183), peut-être à rapprocher de la Champagne berrichonne (188) ;
- au nord-est, la Sologne bourbonnaise (034) et le Charolais (716) forment une entité distincte qui est à rattacher au domaine semi-océanique centre-nord. Le nom de cette région pourrait être « Sologne bourbonnaise et Charolais » ;
- les autres régions : Val d'Allier et Limagne (639), Brivadois (630) et Plaine du Forez (425) forment une entité cohérente correspondant aux plaines alluviales et bassins du Massif central. Cette région peut également être étendue aux Bassins du Puy et de Saint-Etienne (435). Le nom proposé pour cette zone est « Plaines alluviales et piémonts du Massif central ». Cette région appartiendrait au domaine biogéographique du Massif central.

#### Zone volcanique

Les régions proposées : Monts Dôme (633), Cantal-Cézallier (152), Planèze de Saint-Flour (153), Devès (433) constituent un regroupement cohérent. La région 436 (Plateaux forézien et granitique) se trouve sur des sols volcaniques et granitiques, il faut donc ne conserver de cette région que la partie volcanique. Enfin, l'Aubrac (122) se situe également dans un contexte volcanique et devrait donc être regroupé à cette zone. Celle-ci serait qualifiée de « Massif central volcanique ».

## Plateaux granitiques

Les plateaux granitiques constituent une très vaste zone discontinue puisqu'elle regroupe les régions 194 (Plateau de Millevaches), 635 (Haute-Combraille), 151 (Artense), 581 (Morvan), 71A (Plateau de l'Autunois), 031 (Monts du Forez), 63A (Livradois), 481 (Margeride) et 436 (Plateaux forézien et granitique) pour sa partie granitique. Cette zone, qui correspond au Massif central cristallin, est à redécouper en sous-unités. Les conditions météorologiques ou les étages de végétation devraient permettre de faire ces distinctions. Suite à la demande des personnes assistant à la réunion, nous faisons figurer ci-après (figures C.5, C.6 et C.7) les informations concernant ces plateaux granitiques.

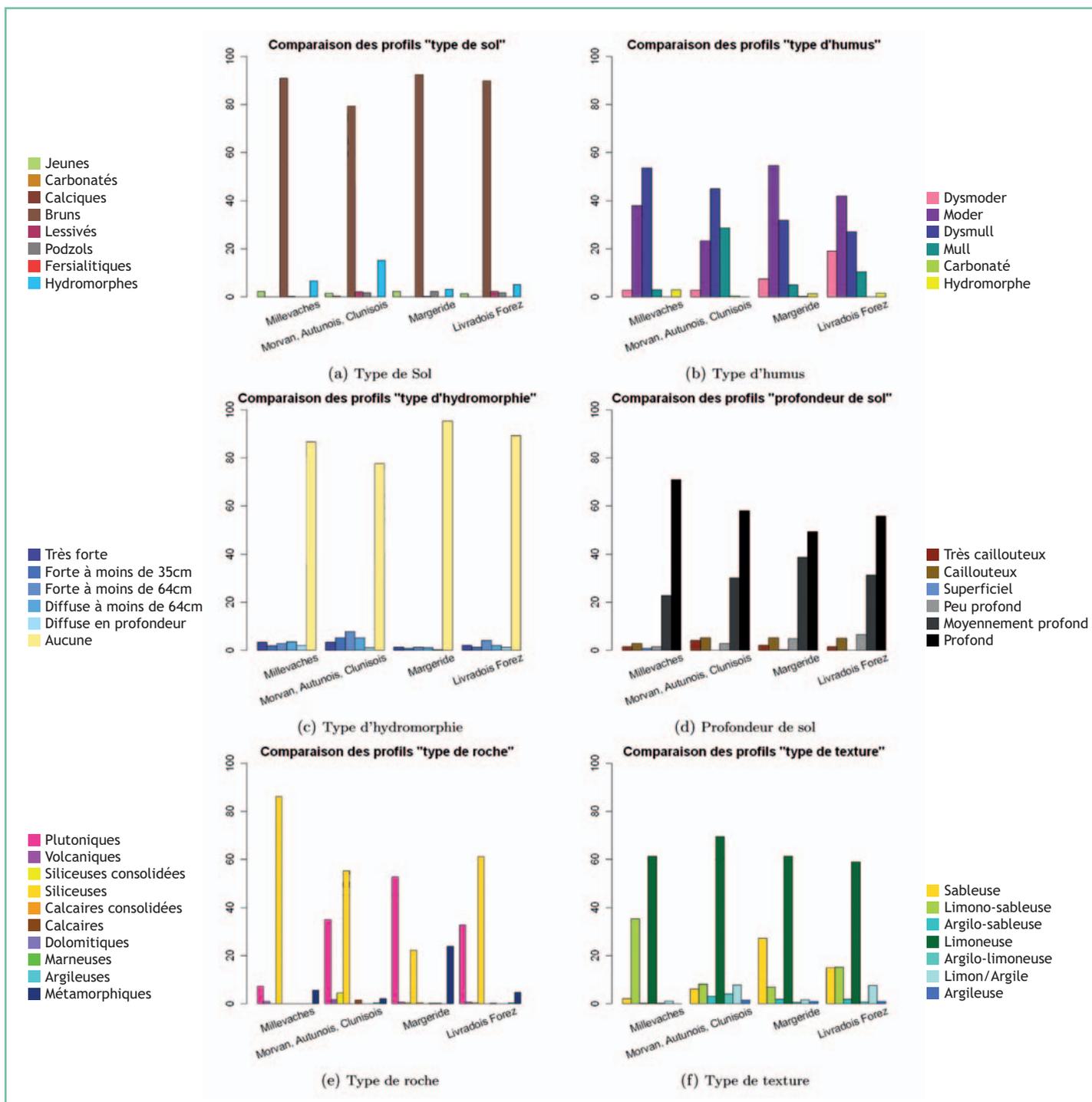


Figure C.5 : Comparaison des conditions édaphiques au sein des différentes régions des plateaux cristallins du Massif central

## Ségala et Châtaigneraie auvergnate

Validation de la proposition de regroupement des régions Bassin d'Aurillac (155), Haute-Châtaigneraie auvergnate (150), Basse-Châtaigneraie auvergnate (127), Ségala (123) et Bordure de l'Aubrac (129) pour former la SER «Ségala et Châtaigneraie auvergnate ».

## Limousin-Combrailles

Du fait de fortes différences d'altitudes et de précipitations, cette vaste zone serait à diviser en trois entités :

- au nord, un premier groupe serait formé de la Basse-Marche (236) et de la Basse-Combraille (032). Il porterait le nom de «Marches du Massif central »;
- au centre, un deuxième groupe serait formé de la Marche de Combraille (233), de la Moyenne Combraille (636) et du Plateau Limousin (193). Cette zone porterait le nom de «Plateaux limousins »;
- enfin, au sud-ouest, la Châtaigneraie limousine (872) et le Bassin de Brive (196) seraient regroupés pour former la SER «Châtaigneraie limousine et Bassin de Brive ».

## Vallées

L'intérêt de distinguer une SER correspondant aux vallées a été manifesté. Pour la zone d'étude, cette SER concernerait essentiellement la plaine de la Limagne. Le fait d'y distinguer les zones alluviales permettrait de renforcer l'homogénéité des régions et confirmerait l'appartenance des zones de piémont comme le Brivadois à la SER «Plaines alluviales et piémonts du Massif central ».

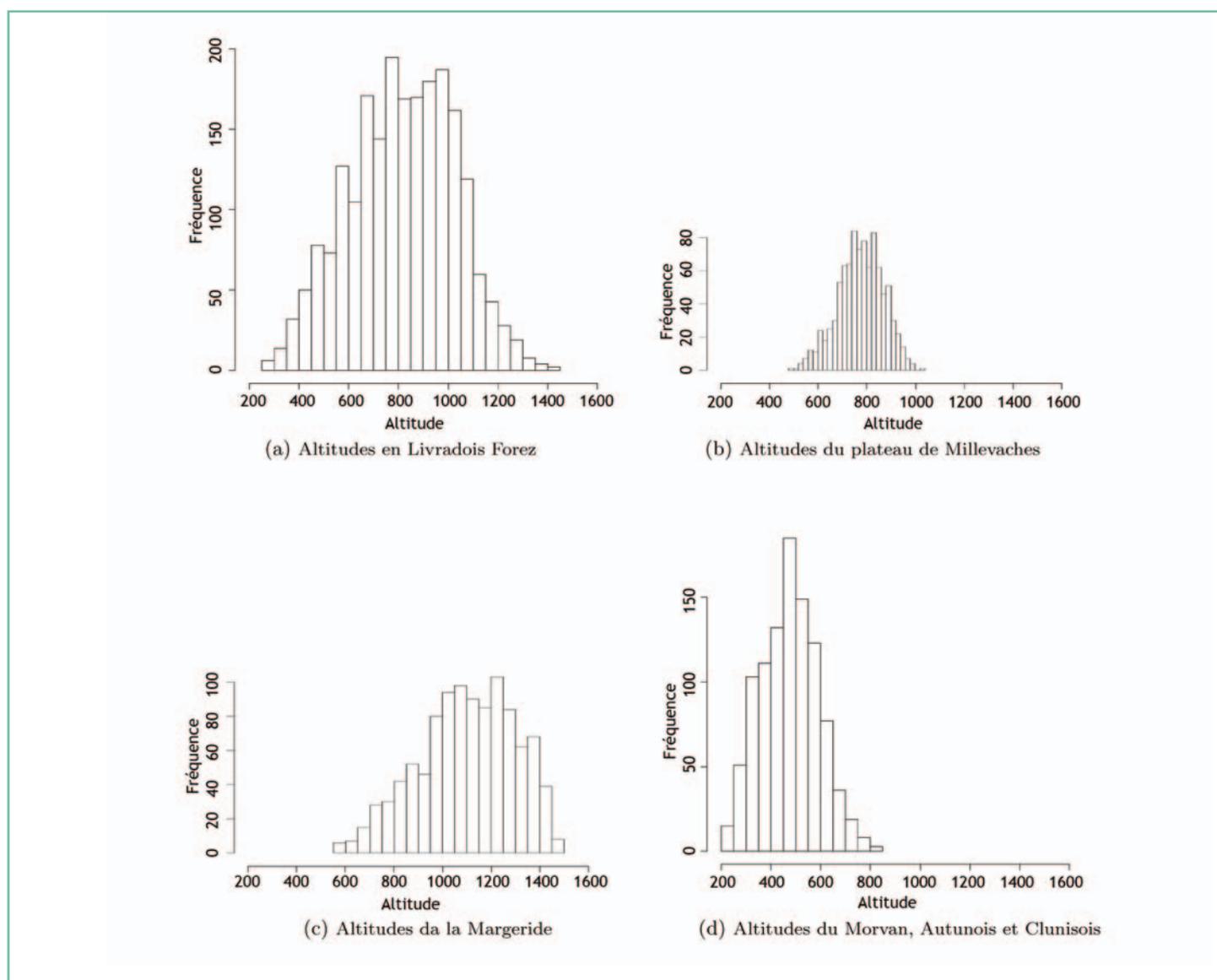
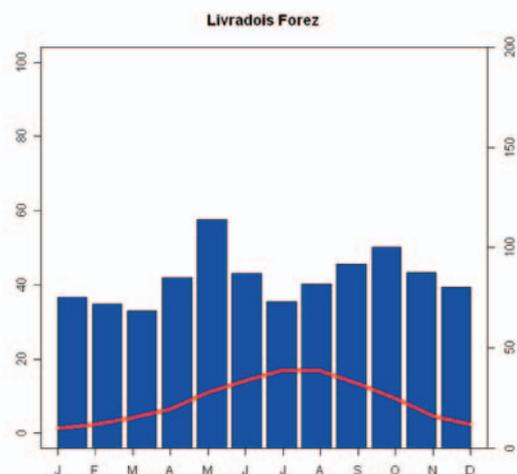
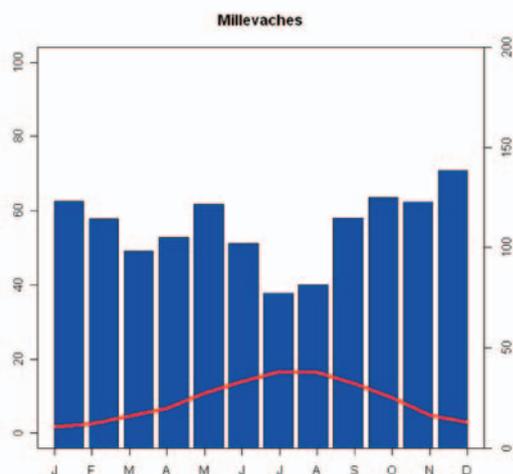


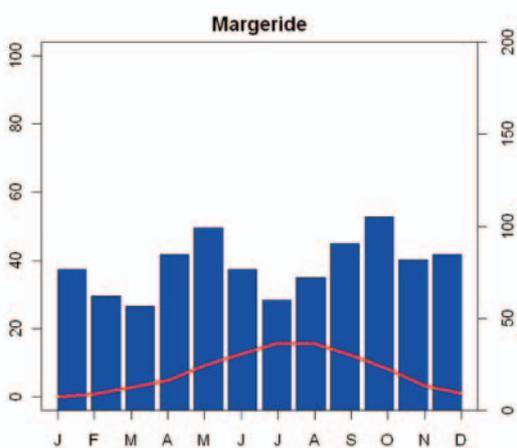
Figure C.6 : Comparaison des conditions altitudinales au sein des différentes régions des plateaux cristallins du Massif central



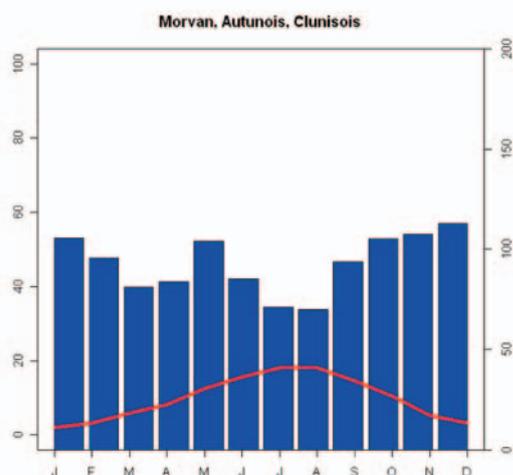
(a) Diagramme ombrothermique du Livradois Forez



(b) Diagramme ombrothermique du plateau de Millevaches



(c) Diagramme ombrothermique de la Margeride



(d) Diagramme ombrothermique du Morvan, Autunois et Clunisois

Figure C.7 : Comparaison des conditions climatiques au sein des différentes régions des plateaux cristallins du Massif central

## Synthèse de la consultation

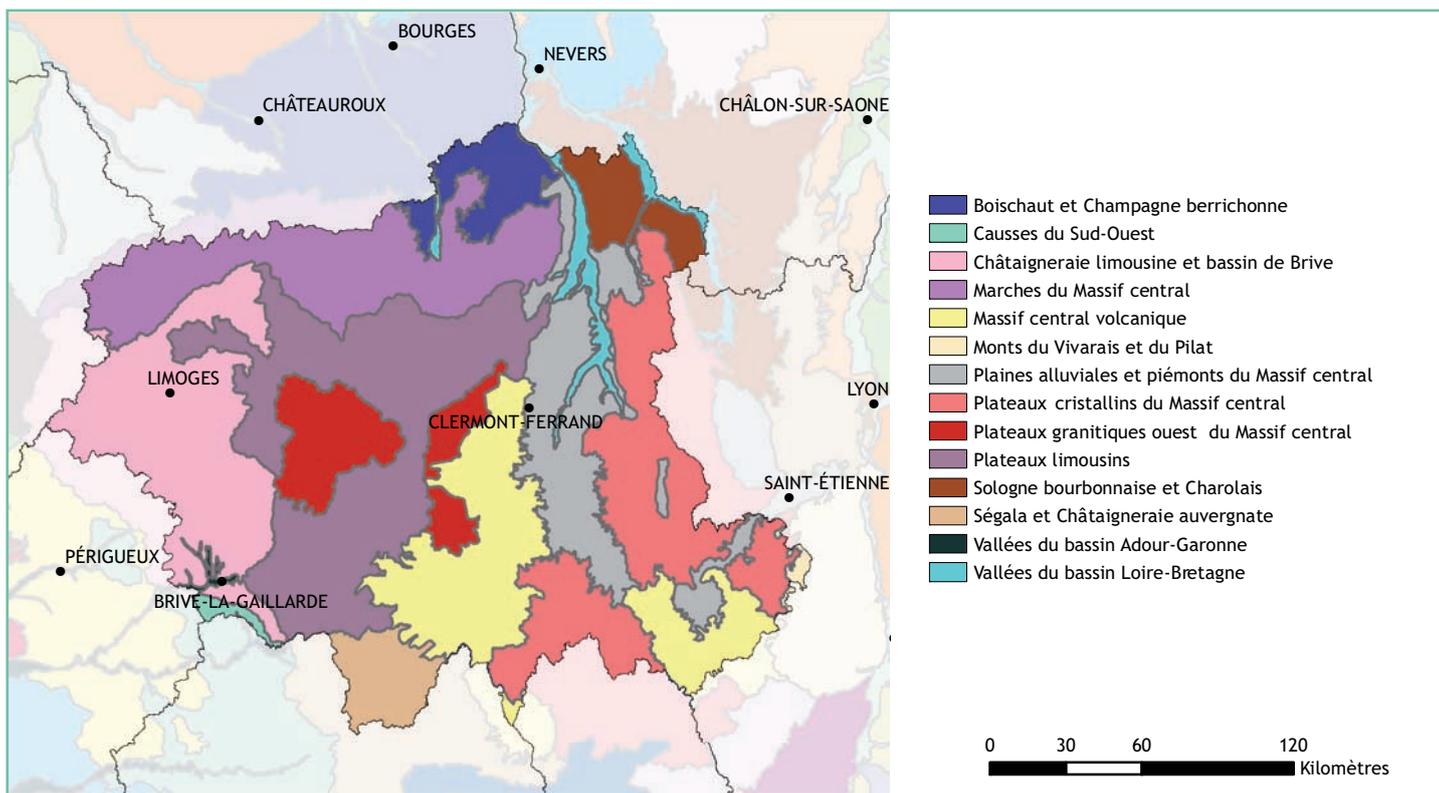


Figure C.8 : Synthèse des consultations pour les régions Auvergne et Limousin

## C.6 Régions Haute-Normandie, Nord-Pas de Calais et Picardie

Amiens, le 26 mars 2009

Présents : Stéphanie Ambrosino (CRPF Nord-Pas de Calais Picardie), Sébastien Cavaignac (IFN), Gérard Dumé (IFN), Sylvain Gaudin (CRPF Champagne-Ardenne), Frédéric Hendoux (CRP/CBN Bailleul), Eric Hincelin (CRPF Haute-Normandie), Odile Lobréaux (DRAAF Haute-Normandie), Sandrine Milano (DIREN Picardie), Sylvain Pillon (CRPF Picardie Nord-Pas de Calais), Bernard Rocher-Barrat (Bois-Forêt), Jean-Pierre Vastel (IFN).

Excusés : Ph. David (CNIEFEB Normandie), Bruno Dermaux (ONF), L. Durayage (COFNOR), Christine Leneuveu (DIREN Haute-Normandie), Jean-Paul Party (Sol Conseil), Hélène Perier (DREAL Nord Pas de Calais).

### Contexte, objectif et méthode

La première partie de la réunion a été consacrée à la présentation du contexte de l'étude, de ses objectifs et de la méthode employée. Ces éléments figurent dans le document préparatoire envoyé à chaque participant. Il est également possible de le télécharger à l'adresse suivante : [http://www.ifn.fr/Consulation\\_SER\\_Grand\\_Nord.pdf](http://www.ifn.fr/Consulation_SER_Grand_Nord.pdf).

### Résultat pour la zone Haute-Normandie, Nord-Pas de Calais, Picardie

L'application de la méthode à la zone Haute-Normandie, Nord-Pas de Calais, Picardie amène au découpage présenté en annexe B.

Chaque proposition de SER est discutée en détail. Les remarques reçues avant la réunion ont été intégrées à la présentation.

### Discussion du résultat et résolution des incertitudes

En partant du nord et en tournant dans le sens des aiguilles d'une montre, voici les différents points abordés :

#### Nord

La région proposée est cohérente. Le regroupement optimal est celui exposé dans le guide en préparation par le CRPF. Ce regroupement comprend les régions Flandre maritime (591), Flandre intérieure (592), Agglomération lilloise (593), 594 (Bas-Pays de Flandre) et 595 pour partie (Bassin houiller du Nord). Le nom de cette zone pourrait être « Flandre et Bas-pays de Flandre » ou bien « Les Flandres ».

#### Ardenne

La SER Ardenne serait limitée à l'Ardenne primaire au sens strict, c'est-à-dire les 4/5 est de la région IFN 080. Le restant de cette zone serait regroupé avec le Hainaut et Thiérache (027) ainsi qu'avec le nord de la Champagne humide (105). La région Hainaut et Thiérache serait coupée au nord-ouest d'une zone à regrouper avec la zone picarde. Cette SER serait nommée « Hainaut et Thiérache ».

#### Picardie

Le regroupement des quatre régions Plaine d'Artois (624), Cambrésis (598), Santerre (806) et Saint-Quentinoise (025) est validé. Cette région est à étendre au nord sur le sud du Bassin houiller du Nord (595) et à l'ouest sur le nord-est du Plateau picard (804). Le regroupement de la partie sud du Plateau picard est à tester. Le nom de cette SER serait « Plaine picarde ».

#### Brie et Tardenois

Le regroupement des deux régions Tardenois (022) et Brie (771) pour former la SER « Brie et Tardenois » a été validé.

#### Bassin parisien nord

En comparaison au regroupement proposé, il faut exclure le Plateau picard (804) ainsi que le nord du Pays des Yvelines et de Fontainebleau (754). Cette zone serait donc constituée des régions Pays des Yvelines et de Fontainebleau sud (754), Pays de Thelle et Vexin français (601), Valois et Vieille France (606) et

Soissonnais (023). Le nom de cette SER reste à préciser mais doit comporter la notion de « Tertiaire parisien ».

### Forêt normande

Les régions du Caux méridional (764) et du Pays de Bray (762) sont à exclure de ce regroupement. Les autres régions : Roumois (273), Plateaux de Neubourg et de St André (274) et Vexin normand (278) forment un ensemble cohérent. Celui-ci peut être étendu à l'ouest sur le Pays d'Ouche (272) pour former la SER « Plateaux de l'Eure ».

### Campagne normande

Le regroupement du Lieuvin (271) avec la SER «Campagne normande », discuté lors de la réunion à Rennes, est confirmé. Un meilleur nom que « Campagne normande » est à chercher.

### Côtes Nord

La proposition de regroupement doit s'élargir sur le Caux méridional (764) et le Pays de Bray (762). La zone comprendrait donc les régions Boulonnais (627), Collines d'Artois (625), Ponthieu (803), Marquenterre (801), Vimeu (802), Petit Caux (761), Picardie verte (605), Pays de Caux (763), Pays de Bray (762) et Caux méridional (764). Cette SER porterait le nom de « Côtes et plateaux de la Manche ». Cette région est le rassemblement de trois sous-unités :

le Marquenterre ;

le Pays de Bray et le Boulonnais ;

l'ensemble des autres régions.

Ce découpage est à conserver dans un niveau d'infra-SER.

### Vallées

L'intérêt de distinguer une SER correspondant aux vallées a été manifesté. Pour la définir, il faudrait se baser sur les alluvions récentes ou la présence de la nappe.

## Synthèse de la consultation

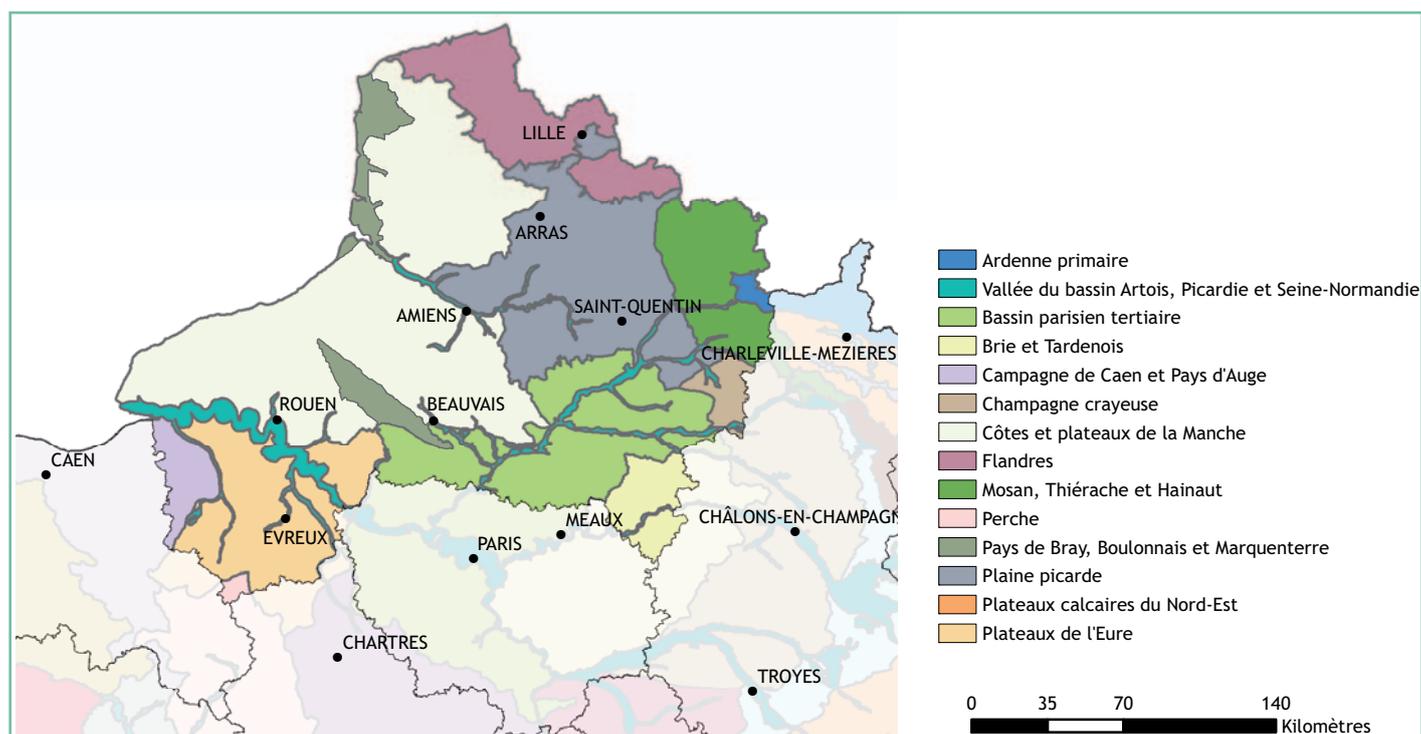


Figure C.9 : Synthèse des consultations pour les régions Haute-Normandie, Nord-Pas de Calais et Picardie

## C.7 Régions Alsace et Lorraine

Nancy, le 01 avril 2009

**Présents** : Richard Bœuf (ONF), Laurent Bour (DRAAF Lorraine), Sébastien Cavaignac (IFN), Jean-Marie Derrière (IFN), Yann Dacquay (DRAAF Lorraine), Gérard Dumé (IFN), Sylvain Gaudin (CRPF Champagne-Ardenne), Claude Hoh (COSYLVAL), Christophe Kimmel (DIREN Alsace), Marie Lecocq (IFN), Anne-Madesclaire (CRPF Alsace-Lorraine), Pierre Mengin (IFN), Laurent Péru (CJBN), Guy Sez nec (CJBN), François Vernier (ONF), Raymonde Virion (IFN).

**Excusés** : Christine Champon (DRAAF Lorraine), Sébastien Hesse (DIREN Lorraine), Arnaud Michaut (CNIEFEB) Jean-Paul Party (Sol Conseil).

### Contexte, objectif et méthode

La première partie de la réunion a été consacrée à la présentation du contexte de l'étude, de ses objectifs et de la méthode employée. Ces éléments figurent dans le document préparatoire envoyé à chaque participant. Il est également possible de le télécharger à l'adresse suivante : [http://www.ifn.fr/Consultation\\_SER\\_Alsace\\_Lorraine.pdf](http://www.ifn.fr/Consultation_SER_Alsace_Lorraine.pdf).

### Résultat pour la zone Alsace et Lorraine

L'application de la méthode à la zone Alsace et Lorraine amène au découpage présenté en annexe B. Chaque proposition de SER est discutée en détail. Les remarques reçues avant la réunion ont été intégrées à la présentation.

### Discussion du résultat et résolution des incertitudes

Les régions Alsace et Lorraine étant couvertes de catalogues et guides de choix des essences pour chaque région forestière, la démarche de regroupement en sylvoécórégions ne paraît pas nécessaire et le maillage actuel convient aux acteurs locaux.

Nous avons néanmoins recueilli leurs avis sur les regroupements proposés. En partant de l'est et en se dirigeant vers l'ouest, les points abordés sont les suivants :

#### Plaine d'Alsace

Les régions proposées au regroupement sont très hétérogènes. Il faudrait dans un premier temps faire une distinction nord/sud avec le Sundgau (682) et le Territoire de Belfort (907) d'une part et les autres régions d'autre part. Les autres régions présentent toutes des singularités climatiques ou pédologiques et ne peuvent donc pas former un ensemble homogène. La proposition est donc de les garder individualisées.

#### Collines acides

La proposition de regroupement (régions 676, 704, 885, 886 et 573) est cohérente. Les limites avec la partie alsacienne sont à vérifier. Le nom proposé pour cette SER est « Collines périvosgiennes et Warndt ».

#### Massif vosgien

La proposition de regroupement est acceptable. Il faudrait distinguer un sous-découpage en trois sous-zones « Basses-Vosges gréseuses », « Hautes-Vosges gréseuses » et « Vosges cristallines ».

#### Plateau lorrain et zones humides

Le regroupement des régions Plateau lorrain (572) et Bassigny, Amance et annexes (523) est cohérent. Le regroupement avec la Woèvre (552) est tout à fait envisageable. D'un autre côté, l'application des catalogues et guides concernant la Champagne humide (105) à la Woèvre est tout à fait possible, mais l'écart climatique entre Champagne humide et Plateau lorrain est trop important pour former une même SER de ces trois régions. La solution serait donc de former une grande zone « Plaines et dépressions argileuses du Nord-Est » qui engloberait deux SER, une autour de la Champagne humide et l'autre autour du Plateau lorrain. Le regroupement de la Woèvre à l'une de ces deux zones est à tester.

## Plateaux calcaires

La proposition de regrouper les régions 086, 543, 087, 551, 554, 544, 106, 528, 526, 895, 896, 215, 216, 702, 396 et 259 en une seule SER « Plateaux calcaires du Nord-Est » a été validée.

## Vallées

L'intérêt de distinguer une SER correspondant aux vallées a été manifesté. En ce qui concerne les régions étudiées, deux zones de vallées sont à distinguer : la vallée du Rhin d'une part, qui est à rapprocher de celle du Rhône, et les autres vallées qui peuvent être regroupées avec les vallées du Nord-Est.

## Synthèse de la consultation

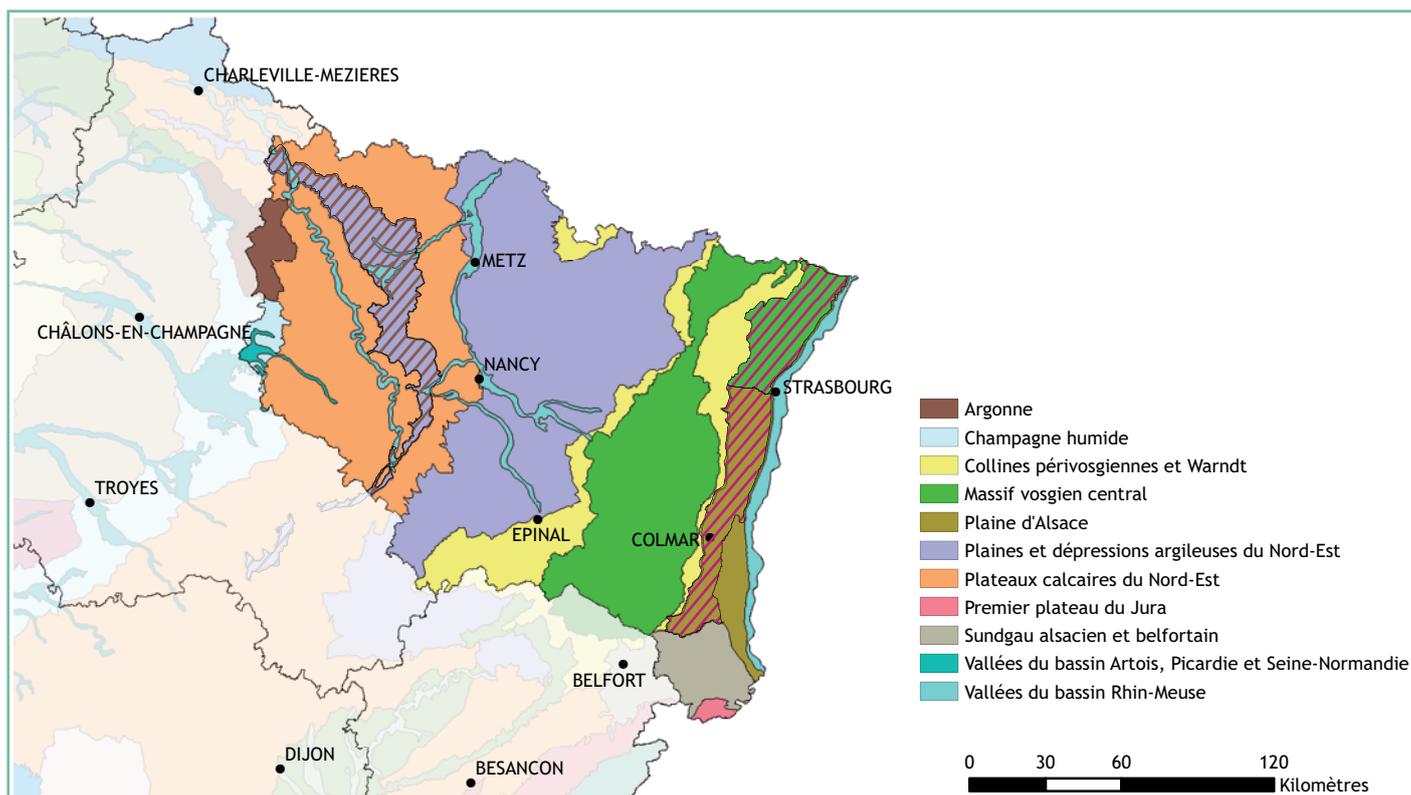


Figure C.10 : Synthèse des consultations pour les régions Alsace et Lorraine.  
Les régions hachurées sont des zones au sein desquelles des indéterminations persistent.

## C.8 Régions Bourgogne, Champagne-Ardenne et Franche-Comté

Dijon, le 02 avril 2009

**Présents** : Olivier Bardet (CBN BP), Laurence Carnnot-Milard (CRPF Champagne-Ardenne), Sébastien Cavaignac (IFN), Marie-Cécile Deconninck (CRPF Bourgogne), Gérard Dumé (IFN), Jean-Marc Frémont (IFN), Patrick Marza (DRAAF Franche-Comté), Jean-Denis Noirod (DRAAF Bourgogne), Hugues Servant (CRPF Bourgogne), Roland Susse (CNIEFEB).

**Excusés** : Michel Cazet (ONF), Rémi Chambaud (COFOR Franche-Comté), Isabelle Herbert (CNIEFEB), Jean-Paul Party (Sol Conseil), Benjamin Piton (DRAAF Champagne-Ardenne), Claire Thiallier (DIREN Bourgogne), Raymonde Virion (IFN).

### Contexte, objectif et méthode

La première partie de la réunion a été consacrée à la présentation du contexte de l'étude, de ses objectifs et de la méthode employée. Ces éléments figurent dans le document préparatoire envoyé à chaque participant. Il est également possible de le télécharger à l'adresse suivante : [http://www.ifn.fr/Consultation\\_SER\\_Bourgogne\\_ChampagneArdenne\\_FrancheComte.pdf](http://www.ifn.fr/Consultation_SER_Bourgogne_ChampagneArdenne_FrancheComte.pdf)

### Résultat pour la zone Bourgogne, Champagne-Ardenne et Franche-Comté

L'application de la méthode à la zone Bourgogne, Champagne-Ardenne et Franche-Comté amène au découpage présenté en annexe B.

Chaque proposition de SER est discutée en détail. Les remarques reçues avant la réunion ont été intégrées à la présentation.

### Discussion du résultat et résolution des incertitudes

En partant du nord et en descendant vers le sud puis l'est, voici les différents points abordés :

#### Ardenne

La proposition faite lors de la réunion d'Amiens de limiter l'Ardenne au massif Ardenne primaire et de regrouper la partie ouest de la région 080 à la SER Hainaut et Thiérache a été validée.

#### Plateau lorrain et zones hydromorphes

La discussion concernant cette zone est très proche de celle tenue lors de la réunion de Nancy, à savoir la proximité de la Woëvre avec respectivement le Plateau lorrain et la Champagne humide mais l'impossibilité de regrouper ces trois zones dans une même SER. Le Bassigny présente également une certaine spécificité dans cette zone. La solution serait donc de proposer la création d'une grande zone «Plaines et dépressions du Nord-Est » qui comprendrait trois sous-unités : le Plateau lorrain (572), Bassigny, Amance et annexes (523) et Champagne humide (105). Le rapprochement de la Woëvre (552) et des Dépressions ardennaises (081) avec l'une ou l'autre de ces entités reste à tester. Enfin le découpage de la Seconde crête ardennaise (087) est à préciser entre la partie calcaire et la partie argileuse.

Proposition post-réunion (Michel Cazet, Jean-Paul Dosière) : prévoir le rattachement des Dépressions ardennaises à deux SER différentes : - 1ère dépression (dépression nord située entre l'Ardenne primaire et la 1ère Crête ardennaise) : dépression calcaire à rattacher à la SER « Plateaux calcaires » ; - 2ème dépression (dépression située entre les 2 Crêtes ardennaises et constituant le prolongement de la Woëvre) : à rattacher à une autre SER (Champagne humide ou Plateau lorrain).

#### Plateaux calcaires

La proposition de regrouper les régions 086, 087, 543, 544, 551, 528, 526, 106, 895, 896, 215, 216, 702, 396 et 259 dans une même SER «Plateaux calcaires » est cohérente. La région 712 (Beaujolais viticole et Côtes de Bourgogne) est assez singulière par rapport à ce groupe, mais à défaut de régions similaires, le regroupement de cette région avec les régions citées précédemment est envisageable. La proposition de nom est « Plateaux calcaires du Nord-Est ». Si cette zone devait être scindée en sous-unités, le découpage se ferait selon un axe est-ouest passant par le plateau de Langres.

### **Argonne**

Du fait de sa spécificité, l'Argonne mérite d'être singularisée. Le rapprochement d'ordre supérieur serait à faire avec l'Ardenne.

### **Gâtinais Pays d'Othe**

Cette SER doit reprendre celle du guide existant préconisant le regroupement des régions Gâtinais oriental, Pays d'Othe, Puisaye des Plateaux et Champagne sénonaise. L'acronyme de GOPPPOCS est utilisé en attendant de trouver un nom adéquat.

### **Morvan**

La zone du Morvan (581) est à étendre au Plateau de l'Autunois (71A) et au Clunisois (719). Il semble délicat de créer une seule SER « Massifs cristallins du Massif central » regroupant ces régions avec le plateau de Millevaches, la Margeride et le Livradois-Forez. Un découpage climatique de cet ensemble de régions doit être étudié.

### **Plaines prémorvandelles**

La région des Plaines prémorvandelles (213) est à découper pour former trois SER plus homogènes :  
La partie nord-ouest est à regrouper avec les Plateaux calcaires ;  
La partie ouest ainsi que celle au nord du Morvan est à regrouper avec le Plateau nivernais (582), le Pays-Fort (181) et le sud de la Puisaye (89B). La SER ainsi formée s'appellerait Pays-Fort et Nivernais ;  
Enfin, la partie est se regroupe avec le Charolais (716) et la Sologne bourbonnaise (034) pour former la SER « Bourbonnais et Charolais ».

### **Vallée de la Saône**

Le regroupement des régions Vallée et plaine de la Saône et affluents (218), Bresse (017) et Dombes (010) est validé. La SER ainsi formée s'appellerait « Saône, Bresse et Dombes ».

### **Piémonts jurassiens**

Les régions Premier plateau du Jura (251), Petite montagne jurassienne (395) est cohérent. L'extension au sud du Bugey méridional (01X) est à confirmer lors de la région à Lyon en faisant notamment attention aux différences climatiques. Le nom de cette SER serait « Premier plateau du Jura ».

### **Hauts plateaux jurassiens**

Cette zone est constituée du regroupement des régions 253 (Pentes intermédiaires jurassiennes), 252 (Deuxième plateau du Jura), 254 (Haut-Jura) et 013 (Bugey central). Cette SER porterait le nom de « Deuxième plateau et Haut-Jura ».

### **Vallées**

L'intérêt de distinguer une SER correspondant aux vallées a été manifesté suite à la réflexion menée en région Champagne-Ardenne. Un guide des vallées alluviales sur cette région est en effet en cours de réalisation et il prendra également en compte les vallées de Nord-Picardie, d'Île-de-France et de la Meuse.

## Synthèse de la consultation

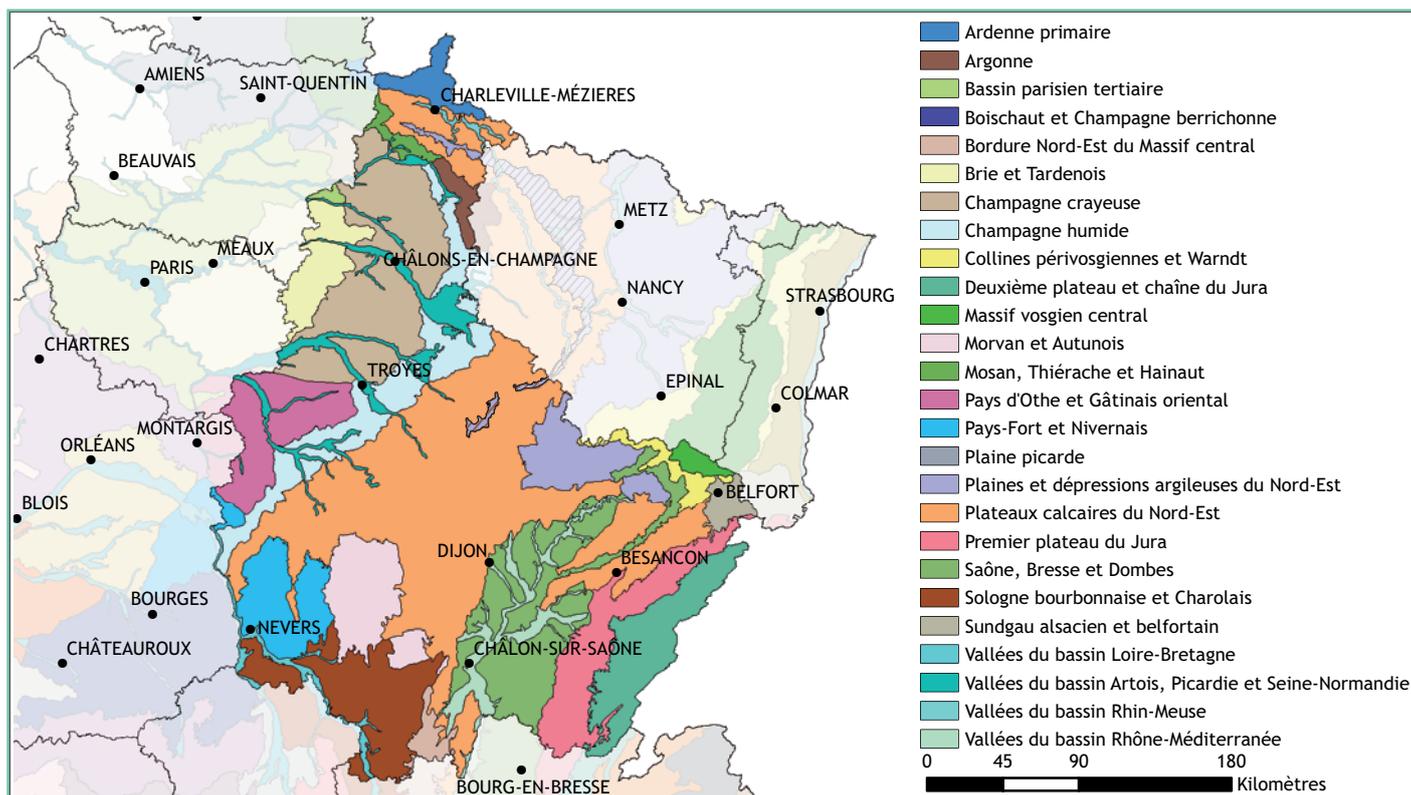


Figure C.11 : Synthèse des consultations pour les régions Bourgogne, Champagne-Ardenne et Franche-Comté. Les régions hachurées sont des zones au sein desquelles des indéterminations persistent.

## C.9 Régions Aquitaine et Poitou-Charentes

Bordeaux, le 07 avril 2009

**Présents** : Thierry Bélouard (IFN), Fabienne Benest (IFN), Francis Bourrinet (IFN), Sébastien Cavaignac (IFN), Grégory Caze (CBN Sud-Atlantique), Guillaume Chantre (FCBA), Jean-Michel Clupeau (CRPF Poitou-Charentes), Gérard Dumé (IFN), Patrick Lespès (CAFSA), Jean-Raymond Liarçou (CRPF Aquitaine), Pauline Martin (COFOGAR), Julien Massetti (DRAAF Poitou-Charentes).

**Excusés** : Thomas Villiers (ONF), Ghislaine Brodiez (DIREN Aquitaine), Jean-Paul Party (Sol Conseil).

### Contexte, objectif et méthode

La première partie de la réunion a été consacrée à la présentation du contexte de l'étude, de ses objectifs et de la méthode employée. Ces éléments figurent dans le document préparatoire envoyé à chaque participant. Il est également possible de le télécharger à l'adresse suivante : [http://www.ifn.fr/ConsultationSER\\_Aquitaine\\_PoitouCharentes.pdf](http://www.ifn.fr/ConsultationSER_Aquitaine_PoitouCharentes.pdf)

### Résultat pour la zone Aquitaine et Poitou-Charentes

L'application de la méthode à la zone Aquitaine et Poitou-Charentes amène au découpage présenté en annexe B.

Chaque proposition de SER est discutée en détail. Les remarques reçues avant la réunion ont été intégrées à la présentation.

### Discussion du résultat et résolution des incertitudes

En partant du nord et en descendant vers le sud, voici les différents points abordés :

#### Bordure sud du Bassin parisien

L'entité formée des régions Brenne (364), Brandes (864), Saumurois (494), Richelais et Loudunais-Châtelleraudais (862) et Plaines de Thouars et Moncontour (863) est cohérente. Une subdivision de cette zone est néanmoins possible avec les régions 364 et 864 d'une part et 494, 862 et 863 d'autre part. Le nom de cette région pourrait être « Plaines du Poitou ».

#### Bocage vendéen

La proposition de regroupement des régions Bocage vendéen et Gâtine-bocage (854) et Mauges (492) est confirmée ainsi que le nom de « Bocage vendéen ». Le rapprochement des Hauteurs de Gâtine (795) avec cette zone a été discuté. Cette région est plus proche écologiquement de la Châtaigneraie limousine (872). Un regroupement de ces deux zones est donc envisageable pour former une SER « Châtaigneraie du Centre-Ouest ».

#### Terres rouges

Les Terres rouges (796) constituent une zone singulière et méritent donc d'être individualisées en tant que SER.

#### Charentes

Le découpage des Charentes est à revoir. Les marais sont à individualiser du fait de leur spécificité car leur fusion avec une autre zone induirait un fort biais dans les résultats. Cette zone de marais est à étendre sur la rive sud de la Gironde. Le reste des Charentes est à scinder en deux parties. Au nord, une zone « Groies » serait constituée des régions Plaine de Niort (792) et Groies (174). Au sud, une zone « Champagne charentaise » serait constituée des régions Saintonge centrale (172) et Champagnes charentaises (166).

#### Périgord

La réunion des régions Montmorélien (165), Périgord blanc (243) et Périgord noir (245) est cohérente. Cet ensemble formerait la SER « Périgord » dont il serait important de conserver la subdivision entre Montmorélien et Périgord blanc d'une part et Périgord noir d'autre part. La consultation de l'antenne Dordogne du CRPF doit permettre de confirmer ce regroupement.

### **Bazadais, Double et Landais**

La réunion des régions Double et Landais (241) et Bazadais (334) pour former la SER « Bazadais, Double et Landais » est validée. La fusion de cette SER avec le Plateau landais a été abordée, mais rejetée.

### **Plateau landais**

La SER Plateau landais serait la réunion des différentes régions forestières départementales IFN portant le nom de « Plateau landais » (Plateau landais 1 à 7) et regroupées aujourd'hui dans la région 404. Cette SER s'étendrait également sur l'est du Marensin (401) dont la nouvelle limite est à tracer suivant l'axe des étangs. Le nom de cette SER serait « Landes de Gascogne ». La partie ouest du Marensin est à regrouper avec les régions 330 et 175 pour former une SER « Dunes atlantiques ».

### **Flancs de la Garonne**

Le Terrefort du Dropt (473) et le sud du Pays des Serres (823) rejoindraient les régions regroupées dans la SER « Coteaux de la Garonne » définie lors de la réunion de consultation à Toulouse. Ce sont précisément les régions Astarac (323), Gascogne centrale (324), Gascogne orientale (325), Lannemezan (651), Volvestre et coteaux de l'Ariège (091), partie nord du Razès et de la Piège (114), Lauragais (312), Albigeois, Castrais, Gaillacois (817) et Coteaux de Montclar (824).

### **Béarn et Pays basque**

Conformément à ce qui a été évoqué lors de la réunion de Toulouse, cette zone est à scinder en deux parties. D'une part l'« Adour atlantique » serait constitué des régions Coteaux basques (643), Basses montagnes basques (646) pour partie et de la partie ouest des régions Bas-Adour et Chalosse (402) et Coteaux des Gaves (644). D'autre part, les « collines de l'Adour » seraient constituées des régions Bas-Adour et Chalosse (402) et Coteaux des Gaves (644), ainsi que des régions Bas-Armagnac (321), Plaine et collines du moyen-Adour (652), et Coteaux du Nord-Béarn (645).

### **Marches pyrénéennes**

La proposition faite lors de la réunion à Toulouse a été validée, à savoir définir cette région comme la réunion des régions forestières Petites Pyrénées et Plantaurel (092), Bordure sous-pyrénéenne (647) ainsi qu'une partie ouest des Basses montagnes basques (646). Le nom de « Marches pyrénéennes » a été validé.

### **Pyrénées centrales**

Validation également de la proposition faite à la réunion de Toulouse : le regroupement des régions Front pyrénéen (655), Haute Chaîne pyrénéenne (094) ainsi que les parties de haute montagne des Basses montagnes basques (646). Le nom proposé est « Haute chaîne pyrénéenne ».

### **Vallées**

L'intérêt de distinguer une SER correspondant aux vallées a été manifesté. Pour la zone d'étude, cette SER devrait s'étendre sur les alluvions anciennes et récentes, ce qui correspond à l'actuelle Vallée de la Garonne et affluents (337), qu'il faudrait étendre pour les affluents.

## Synthèse de la consultation

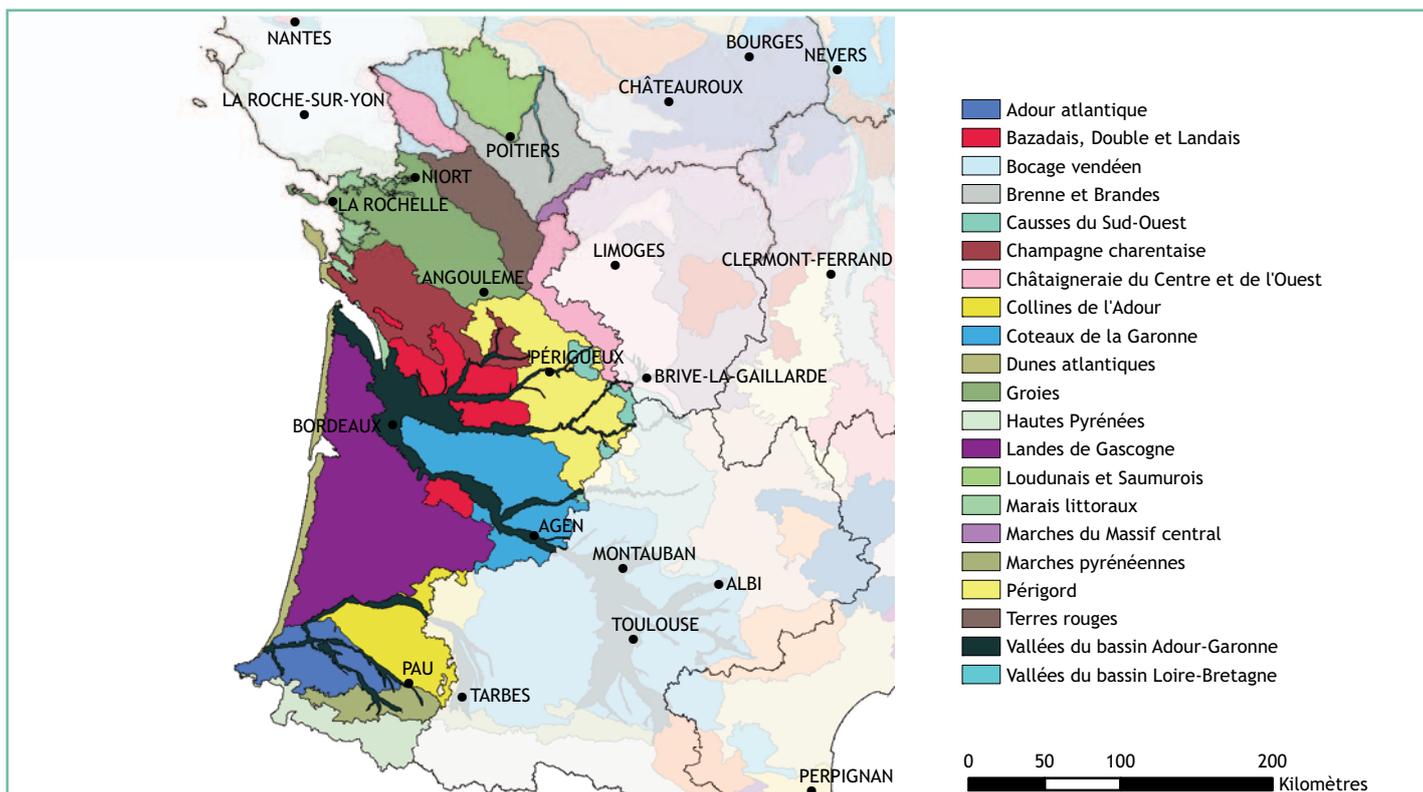


Figure C.12 : Synthèse des consultations pour les régions Aquitaine et Poitou-Charentes

## C.10 Régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes

Lyon, le 08 avril 2009

Présents : Jean-Michel Boissier (CNIEFEB), Sébastien Cavaignac (IFN), Nicolas Dericbourg (CRPF Rhône-Alpes), Gérard Dumé (IFN), Chantal Faure (DRAAF), André Prochasson (ONF).

Excusés : Olivier Argagnon (CBN Méditerranée), Dominique Leclerc (IFN), Pierre Gonin (IDF), Jean-Paul Party (Sol Conseil), Bruno Rolland (CRPF Rhône-Alpes).

Ce compte-rendu reprend également les conclusions des analyses complémentaires réalisées par A. Prochasson afin d'apporter des solutions aux points étant restés en suspens. Ces informations complémentaires figurent en italique dans ce document.

### Contexte, objectif et méthode

La première partie de la réunion a été consacrée à la présentation du contexte de l'étude, de ses objectifs et de la méthode employée. Ces éléments figurent dans le document préparatoire envoyé à chaque participant. Il est également possible de le télécharger à l'adresse suivante : [http://www.ifn.fr/ConsultationSER\\_PACA\\_RhoneAlpes.pdf](http://www.ifn.fr/ConsultationSER_PACA_RhoneAlpes.pdf)

### Résultat pour la zone Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes

L'application de la méthode à la zone Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes amène au découpage présenté en annexe B.

Chaque proposition de SER est discutée en détail. Les remarques reçues avant la réunion ont été intégrées à la présentation.

### Discussion du résultat et résolution des incertitudes

En partant du nord et en descendant vers le sud, voici les différents points abordés :

#### Vallée de la Saône

Le regroupement proposé est cohérent et son extension aux plaines et piémonts de la région est soulevée. Il serait intéressant de faire un ensemble regroupant les régions Vallées et plaines de la Saône et affluents (218), Bresse (017), Dombes (010), Basse vallée de l'Ain et Plaine du Bas-Dauphiné (381), Agglomération lyonnaise (699), Plateaux et collines du Bas-Dauphiné (261), Entre-Jura et Savoie (741) et Vallée de l'Isère et piémonts (384). Cet ensemble serait composé de trois sous-unités : 218, 017 et 010 au nord, 699, 381 et 261 au sud et 741 et 384 à l'est. Pour avoir une certaine homogénéité écologique, cette sous-unité ne peut inclure les chaînons calcaires de Entre-Jura et Savoie (741) qui sont à rattacher aux Préalpes externes. Pour la région 384, il faut veiller à la définition des limites et bien restreindre cette zone à la partie plaine et piémonts.

#### Piémonts jurassiens et Hauts plateaux jurassiens

Les propositions de regroupement pour le Jura semblent cohérentes. Les noms proposés pour ces deux SER sont « Premier plateau du Jura » et « Deuxième plateau et Haut-Jura ».

#### Bordure est du Massif central

La bordure est du Massif central serait une zone constituée de deux SER. La première, au nord-est composée des Monts du Beaujolais (690), Monts du Lyonnais (691) et Plateau du Lyonnais (693). Elle serait qualifiée de « Bordure nord-est du Massif central ». La seconde, au sud, serait constituée des régions Mont Pilat et Boutières (429), Coteaux du Nord-Vivarais (071), Bordure montagneuse de l'Eyrieux (072), Vallée de l'Eyrieux (073) et la partie nord du Bas-Vivarais (074) dont la coupure se ferait au niveau du Col de l'Escrinet en séparant le collinéen et le supra-méditerranéen. Cette SER porterait le nom de « Nord-Ardèche ».

*Remarque post-réunion (A. Prochasson) : au vu des cartes proposées, ce partage ne semble pas justifié, sauf à regrouper au Nord avec l'Autunois pour des raisons qui ne concernent pas vraiment Rhône-Alpes. De plus, ne pas semer la confusion par le nom proposé mais maintenir l'unicité de la « Bordure nord-est du Massif central ».*

### **Alpes externes du Nord**

La réunion des régions Chablais (742), Bornes-Aravis (745), Bauges (733) et Chartreuse (389) fait consensus. Comme indiqué précédemment, les limites de ces régions sont à préciser pour une utilisation à grande échelle. L'appartenance du Vercors (265) à cette zone reste à confirmer à l'aide des catalogues existants et des cartes de végétation. De même, d'un point de vue climatique, le massif de Belledonne pourrait être regroupé à cette zone mais d'un point de vue pédologique ce regroupement est délicat. Cette possibilité de rapprochement doit donc être approfondie. En ce qui concerne la nomenclature, si Belledonne n'est pas incluse à ce regroupement « Préalpes du Nord » convient. Si Belledonne est incluse, il faudrait se diriger vers un nom du type « Alpes externes du Nord ».

*Remarque post-réunion (A.Prochasson) : il faut conserver le Vercors dans un regroupement «Préalpes du Nord », car on trouve les mêmes conditions par exemple dans les Bauges à plus basse altitude. Belledonne ne peut pas être rattachée aux Préalpes du Nord, mais peut être rattachée au Beaufortin (746).*

### **Alpes intermédiaires et internes du Nord**

L'ensemble Alpes intermédiaires et internes du Nord serait composé des régions Pays du Mont-Blanc et Beaufortin (746), Tarentaise (732), Maurienne (738), Oisans (380) et éventuellement Belledonne (737). Si au sein de cet ensemble une distinction Alpes intermédiaires et Alpes externes devait être faite, il faudrait alors se baser sur des travaux de zonage climatique, comme par exemple ceux du « Guide d'identification des stations pour les Alpes du Nord et les montagnes de l'Ain ». Cependant les Alpes internes étant très peu boisées, cette distinction n'est peut-être pas pertinente à l'échelle du projet.

*Remarque post-réunion (A.Prochasson) : le Beaufortin (746) ne peut pas être rattaché à la Maurienne, mais à Belledonne (par simplification). Par simplification (notamment pour des questions de surfaces forestières) et compte tenu de la problématique « haute montagne », j'admets le regroupement Tarentaise (732), Maurienne (738), Oisans (380) même si s'individualisent Haute Tarentaise (un peu) et Haute Maurienne (beaucoup).*

### **Alpes externes du Sud**

Le regroupement préconisé lors de la réunion à Aix-en-Provence a été validé. Il s'agit des régions Haut-Diois (266), Diois (267), Nyonsais (268), Barronnies (269), Gapençais (057), Rosannais (059), Montagne de Lure (049), Préalpes de Digne (043), Préalpes de Castellane (044), et versant nord du mont Ventoux (841). L'appartenance du Vercors à cette zone est à étudier plus finement.

### **Alpes intermédiaires du Sud**

Confirmation également du regroupement proposé lors de la réunion d'Aix-en-Provence : Trièves-Beaumont (386), Dévoluy (056), Valgaudemar (055), Champsaur (054), Haut-Verdon et Haute-Bléone (042), Haut-Var et Var moyen (062) et Alpes niçoises (063).

*Remarque post-réunion (A.Prochasson) : Si on admet le « redécoupage » des anciennes régions IFN, il faut « sortir » de 386 et rattacher aux Préalpes externes la totalité des territoires des communes de Château-Bernard, Saint-Andéol, et Gresse-en-Vercors. De même, la région du Bas-Drac et Matheysine constitue le prolongement de Belledone et est donc à rattacher aux régions 737 et 746.*

### **Cévennes**

Le Lugdarès et Mazan (077) ne fait pas partie de la zone Cévennes mais, suivant son substrat, doit plutôt être rapproché des régions volcaniques ou cristallines du Massif central. Les Hautes-Cévennes (485) et les Basses-Cévennes (076) constitueraient donc la SER Cévennes. Du fait de la différence entre ces deux zones, il faudrait cependant conserver ce découpage en deux sous-unités pour cette SER.

### **Plaine du Rhône et Collines rhodaniennes**

Ces deux régions (262 et 263) reçoivent de nombreuses influences (montagne, continental, méditerranéen). La dominance reste quand même méditerranéenne et la préconisation est de regrouper ces régions avec celle de la SER « Plaines provençales et languedociennes » pour former une SER qui s'appellerait « Plaines rhodanienne et languedociennes ».

## Garrigues

Le regroupement des Garrigues (303) et du Bas-Vivarais (074) est cohérent. Cette région pourrait s'appeler « Garrigues du Gard et de l'Ardèche ».

## Régions méditerranéennes

Nous ne sommes pas revenus sur le cas des régions méditerranéennes traitées lors de la réunion d'Aix-en-Provence.

## Vallées

L'intérêt de distinguer une SER correspondant aux vallées a été manifesté.

## Synthèse de la consultation

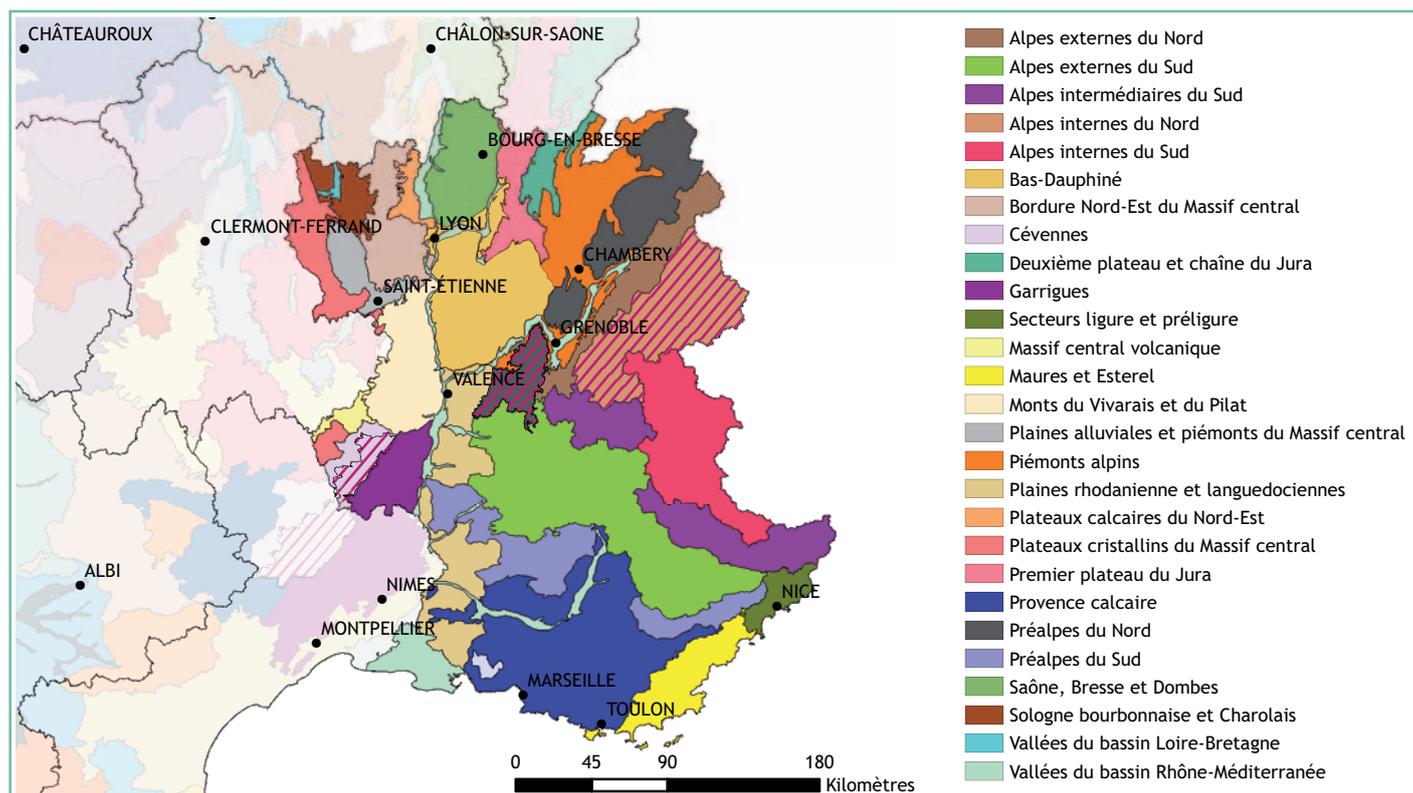


Figure C.13 : Synthèse des consultations pour les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes.  
Les régions hachurées sont des zones au sein desquelles des indéterminations persistent.